

## 3.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 30 juin 2025

### 3.3.1 Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	15 951	19 259
Intérêts et charges assimilées	4.1	(14 621)	(18 269)
Commissions (produits)	4.2	3 349	3 164
Commissions (charges)	4.2	(618)	(592)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 293	1 231
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	66	61
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	(2)	(6)
Produits des contrats d'assurance émis	8.1.1	2 467	2 159
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	8.1.2	(1 945)	(1 800)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	8.1.3	(103)	(72)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	8.1.4	1 677	1 529
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	8.1.5	(1 776)	(1 358)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	8.1.6	157	(29)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	8.1.7	11	(8)
Produits des autres activités	4.6	849	801
Charges des autres activités	4.6	(346)	(315)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>6 408</b>	<b>5 754</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 301)	(3 933)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(269)	(257)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>1 838</b>	<b>1 565</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(340)	(314)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 498</b>	<b>1 251</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.2.2	21	21
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(1)	(5)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>1 519</b>	<b>1 268</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(489)	(353)
<b>Résultat net</b>		<b>1 030</b>	<b>915</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	(27)	(23)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>1 003</b>	<b>892</b>

### 3.3.2 Résultat global

En millions d'euros

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
<b>Résultat net</b>	<b>1 030</b>	<b>915</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>(754)</b>	<b>50</b>
Écarts de conversion	(585)	86
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33	(31)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(280)	110
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	21	(710)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(4)	594
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	1	(3)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3	(10)
Impôts liés	57	14
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>(117)</b>	<b>(19)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	11	16
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(243)	(98)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	43	62
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	(4)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	18	(1)
Impôts liés	54	6
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(871)</b>	<b>31</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>159</b>	<b>946</b>
<i>Part du groupe</i>	129	923
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	30	23

### 3.3.3 Bilan consolidé

#### Actif

En millions d'euros	Notes	30/06/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales		102 809	118 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	235 055	220 974
Instruments dérivés de couverture		3 255	4 570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	16 693	15 997
Titres au coût amorti	5.3.1	10 478	10 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	261 191	255 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	186 649	175 591
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(432)	(251)
Placements financiers des activités d'assurance	8.2.1	114 706	107 493
Contrats d'assurance émis – Actif	8.2.7	1 076	1 097
Contrats de réassurance cédée – Actif	8.2.7	9 223	9 204
Actifs d'impôts courants		657	546
Actifs d'impôts différés		1 861	1 835
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	10 368	9 927
Actifs non courants destinés à être cédés	5.5	0	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.2.1	1 578	1 502
Immeubles de placement		56	20
Immobilisations corporelles		2 486	2 300
Immobilisations incorporelles		1 023	1 010
Écarts d'acquisition	3.2.1	3 565	3 656
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>962 297</b>	<b>940 848</b>

#### Passif

En millions d'euros	Notes	30/06/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	241 710	228 138
Instruments dérivés de couverture		9 346	9 014
Dettes représentées par un titre	5.6	266 946	285 399
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.7.1	192 663	177 016
Dettes envers la clientèle	5.7.2	68 837	66 979
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		19	(1)
Contrats d'assurance émis – Passif	8.2.7	114 812	108 757
Contrats de réassurance cédée – Passif	8.2.7	82	87
Passifs d'impôts courants		1 980	2 130
Passifs d'impôts différés		1 203	1 215
Comptes de régularisation et passifs divers	5.8	15 086	11 527
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.5	0	312
Provisions	5.9	2 396	2 218
Dettes subordonnées	5.10	17 968	18 312
<b>Capitaux propres</b>		<b>29 249</b>	<b>29 745</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>28 863</b>	<b>29 374</b>
<i>Capital et primes liées</i>	5.11.1	18 256	16 956
<i>Réserves consolidées</i>		9 380	9 613
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		224	1 093
<i>Résultat de la période</i>		1 003	1 712
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	5.12	<b>386</b>	<b>370</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>962 297</b>	<b>940 848</b>

### 3.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
	Capital (Note 5.11.1)	Primes (Note 5.11.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.11.2)	Réserves consolidées	Réserve des Écarts de conversion	Recyclables		Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres			
						Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation des contrats	propres de l'activité d'assurance réassurance	Instruments dérivés de couverture		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>											
<b>2024</b>	189	15 926	5 190	5 613	588	(37)	(2 426)	2 256	247		
Distribution					(839)						
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	9	832									
Rémunération TSS					(138)						
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)					(17)						
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	9	832			(993)						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						86	(22)	(535)	439	82	
Plus ou moins-values reclassées en réserves					(21)						
Résultat de la période											
<b>Résultat global</b>					(21)	86	(22)	(535)	439	82	
Autres variations					(8)						
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024</b>	198	16 758	5 190	4 592	674	(59)	(2 961)	2 695	329		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	198	16 758	5 190	4 423	831	(104)	(2 192)	2 065	203		
Affectation du résultat de l'exercice 2024					1 712						
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>											
<b>2025</b>	198	16 758	5 190	6 135	831	(104)	(2 192)	2 065	203		
Distribution					(1 099)						
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	10	1 290									
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.11.2)				(700)							
Rémunération TSS					(115)						
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)					(27)						
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	10	1 290	(700)	(1 241)							
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(585)	24	14	1	(208)	
Plus ou moins-values reclassées en réserves					(5)						
Résultat de la période											
<b>Résultat global</b>					(5)	(585)	24	14	1	(208)	
Autres variations					1						
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025</b>	208	18 048	4 490	4 890	246	(80)	(2 178)	2 066	(5)		

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
Non Recyclables												
							Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écart actuaire) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
En millions d'euros												
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	(41)	18	246	(25)					<b>27 745</b>	<b>346</b>	<b>28 091</b>	
Distribution									(839)	(38)	(877)	
Augmentation de capital (Note 5.11.1)									841		841	
Rémunération TSS									(138)		(138)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)									(17)	(2)	(19)	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(152)</b>	<b>(40)</b>	<b>(194)</b>			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	46	(3)	(73)	12					31	0	31	
Plus ou moins-values reclassées en réserves	20	1		0	0				892	892	23	
Résultat de la période									892		915	
<b>Résultat global</b>	<b>66</b>	<b>(2)</b>	<b>(73)</b>	<b>12</b>	<b>892</b>	<b>923</b>	<b>23</b>	<b>946</b>				
Autres variations <sup>(1)</sup>							(8)	(0)			(8)	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>173</b>	<b>(13)</b>	<b>892</b>	<b>28 507</b>	<b>328</b>	<b>28 836</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>55</b>	<b>11</b>	<b>234</b>	<b>(10)</b>	<b>1 712</b>	<b>29 374</b>	<b>370</b>	<b>29 745</b>				
Affectation du résultat de l'exercice 2024						(1 712)						
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>	<b>55</b>	<b>11</b>	<b>234</b>	<b>(10)</b>	<b>(0)</b>	<b>29 374</b>	<b>370</b>	<b>29 744</b>				
Distribution							(1 099)	(52)			(1 152)	
Augmentation de capital (Note 5.11.1)							1 300				1 300	
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.11.2)							(700)				(700)	
Rémunération TSS							(115)				(115)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)							(27)	38			11	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>							(641)	(14)			(656)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	38	13	(178)	8			(873)	3			(871)	
Plus ou moins-values reclassées en réserves	5										0	
Résultat de la période							1 003	1 003			27	
<b>Résultat global</b>	<b>42</b>	<b>13</b>	<b>(178)</b>	<b>8</b>	<b>1 003</b>	<b>129</b>	<b>30</b>	<b>159</b>				
Autres variations							1	1			1	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2025</b>	<b>97</b>	<b>24</b>	<b>56</b>	<b>(2)</b>	<b>1 003</b>	<b>28 863</b>	<b>386</b>	<b>29 249</b>				

### 3.3.5 Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 519</b>	<b>1 268</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	361	342
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations <sup>(1)</sup>	1 387	1 094
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(21)	(21)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(290)	(236)
Produits/charges des activités de financement <sup>(2)</sup>	356	0
Autres mouvements	1 593	(1 215)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>3 386</b>	<b>(37)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(3 350)	(13 129)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 325	9 294
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(22 742)	(2 023)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	1 978	1 687
Impôts versés	(630)	106
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(20 420)</b>	<b>(4 064)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(15 514)</b>	<b>(2 833)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(216)	247
Flux liés aux immeubles de placement	(60)	(59)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(201)	(120)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(478)</b>	<b>68</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(3)</sup>	(666)	(175)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(4)</sup>	250	1 601
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(416)</b>	<b>1 426</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>(2 542)</b>	<b>(35)</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(18 951)</b>	<b>(1 373)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>118 961</b>	<b>133 807</b>
Caisse et banques centrales (actif)	118 961	133 807
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(34 169)</b>	<b>(39 615)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(5)</sup>	5 118	5 237
Comptes et prêts à vue	219	146
Comptes créateurs à vue	(38 264)	(43 201)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>84 792</b>	<b>94 192</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>102 809</b>	<b>129 463</b>
Caisse et banques centrales (actif)	102 809	129 463
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(36 969)</b>	<b>(36 643)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(5)</sup>	5 300	5 433
Comptes et prêts à vue	266	155
Comptes créateurs à vue	(40 870)	(40 580)
Opérations de pension à vue	(1 666)	(1 651)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>65 841</b>	<b>92 819</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(18 951)</b>	<b>(1 373)</b>

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 357 millions d'euros (404 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 1 300 millions d'euros 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;
- l'impact des distributions pour - 1 151 millions d'euros (- 877 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 115 millions d'euros (- 138 millions d'euros en 2024).
- Émission et Remboursement de TSSDI pour - 700 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2025

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres subordonnés pour - 1 770 millions d'euros (pas de remboursement au 1<sup>er</sup> semestre 2024), l'émission de nouvelles dettes pour + 2 020 millions d'euros (+ 1 601 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024), et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 357 millions d'euros.

### 3.3.6 Annexe aux états financiers de BPCE

<b>Note 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>129</b>	5.8	Comptes de régularisation et passifs divers	155
1.1	Le Groupe BPCE	129	5.9	Provisions	156
1.2	Mécanisme de garantie	129	5.10	Dettes subordonnées	157
1.3	Événements significatifs	130	5.11	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	158
1.4	Événements postérieurs à la clôture	130	5.12	Participations ne donnant pas le contrôle	159
<b>Note 2</b>	<b>Normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>131</b>	5.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers	159
2.1	Cadre réglementaire	131	<b>Note 6</b>	<b>Engagements</b>	<b>162</b>
2.2	Référentiel	131	6.1	Engagements de financement	162
2.3	Recours à des estimations et jugements	133	6.2	Engagements de garantie	162
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	132	<b>Note 7</b>	<b>Expositions aux risques</b>	<b>163</b>
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	132	7.1	Risque de crédit	163
<b>Note 3</b>	<b>Consolidation</b>	<b>136</b>	7.2	Risque de marché	175
3.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	136	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	175
3.2	Écarts d'acquisition	137	7.4	Risque de liquidité	175
<b>Note 4</b>	<b>Notes relatives au compte de résultat</b>	<b>138</b>	<b>Note 8</b>	<b>Activités d'assurance</b>	<b>176</b>
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	138	8.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	181
4.2	Produits et charges de commissions	140	8.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	185
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	141	8.3	Expositions aux risques	207
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	140	<b>Note 9</b>	<b>Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>	<b>209</b>
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	141	9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	215
4.6	Produits et charges des autres activités	141	9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	224
4.7	Charges générales d'exploitation	142	<b>Note 10</b>	<b>Impôts</b>	<b>227</b>
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	143	10.1	Impôts sur le résultat	227
<b>Note 5</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>	<b>143</b>	<b>Note 11</b>	<b>Autres informations</b>	<b>229</b>
5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	144	11.1	Informations sectorielles	229
5.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	147	11.2	Partenariats et entreprises associées	231
5.3	Actifs au coût amorti	149	<b>Note 12</b>	<b>Détail du périmètre de consolidation</b>	<b>232</b>
5.4	Comptes de régularisation et actifs divers	152	12.1	Opérations de titrisation	232
5.5	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	153			
5.6	Dettes représentées par un titre	154			
5.7	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	154			

## Note 1/ Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 30 juin 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutual ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

#### ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉQUIPEMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros. Les travaux d'allocation du prix d'acquisition sont en cours. L'écart d'acquisition provisoire comptabilisé au 30 juin 2025 s'élève à 110 millions d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un total d'environ 8 milliards d'euros.

#### AUGMENTATION DE CAPITAL DE BPCE SA DE 1,3 MILLIARD D'EUROS ET REMBOURSEMENT D'UN INSTRUMENT DE TIER 1 ADDITIONNEL DE 0,7 MILLIARD D'EUROS

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1<sup>er</sup> tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne a été remboursé.

#### ANNONCE D'UN PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IMI) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint.

Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM ».

La réalisation effective de l'opération dépendra de la signature des accords définitifs ainsi que de l'obtention des différentes autorisations réglementaires.

La signature du protocole d'accord est dans ce cadre sans impact sur les comptes consolidés au 30 juin 2025.

#### PROJET D'ACQUISITION DE NOVO BANCO

Le Groupe BPCE a signé le 13 juin 2025 un *Memorandum of Understanding* initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de Novo Banco, 4<sup>e</sup> banque portugaise, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

L'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont annoncé par ailleurs être également disposés à céder leurs participations (respectivement 11,5 % et 13,5 %) au sein du capital de Novo Banco au Groupe BPCE.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le *Memorandum of Understanding* signé le 13 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1<sup>er</sup> août 2025 avec Lone Star Funds.

La finalisation du projet est envisagée pour le premier semestre 2026.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

## Note 2 / Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés de BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2025 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

#### Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

#### Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée des amendements IFRS 9. L'analyse d'impact est en cours.

### 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2024 dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2 du document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2024.

## RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 6.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-

on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements de BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle de BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers de BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2025 ont été arrêtés par le directoire du 4 août 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

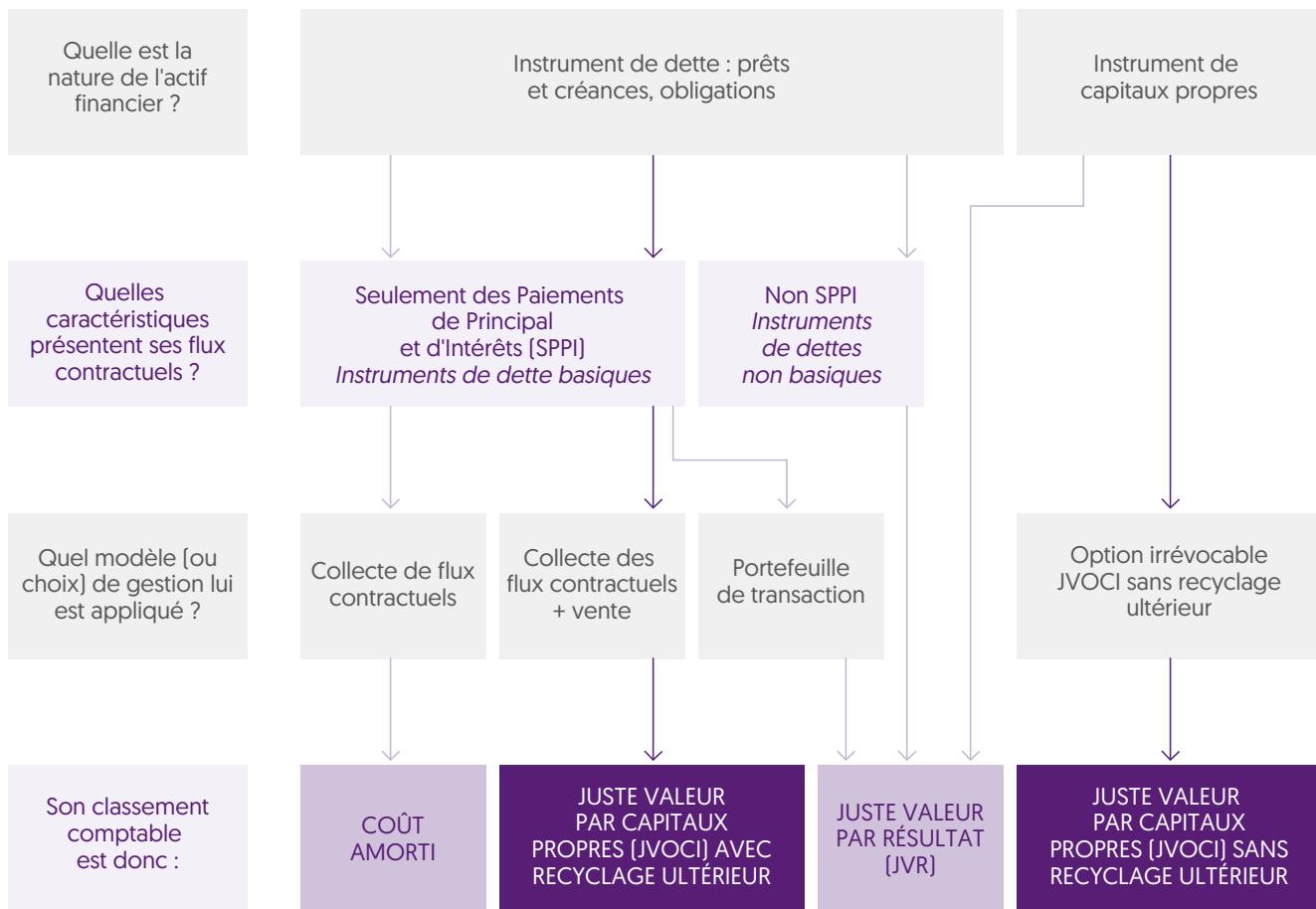
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable à BPCE.

#### ACTIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou **business model**

Le **business model** de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention

est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets À qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou

remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

## PASSIFS FINANCIERS

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread émetteur*) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie

modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3 / Consolidation

### 3.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2025 sont les suivantes :

#### MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- Diminution du taux de détention de Swile suite augmentation de capital souscrite par le hors groupe
- Augmentation du taux de détention de Natixis IM dans le fonds Sayles Sakorum Long Short Growth Equity
- Augmentation du taux de détention de Natixis IM dans le fonds Loomis Sayles Global Allocation
- Augmentation du taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC suite à l'exercice d'options de ventes
- Augmentation du taux de détention de Dorval Asset Management suite à une augmentation de capital et au rachat des parts sociales hors groupe

#### Entrées de périmètre

##### AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GMBH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO .LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD. - BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.zO.O.; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Germany Holding GmbH
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de Portdalon
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM Investissement
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale d'Estreem (ex Partecis)

- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale du fonds DNCA QUADRO
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP, LLC
- création et consolidation par intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL

##### AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS - MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA Strategic Resources
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PENTA FCT
- Acquisition et consolidation par mise en équivalence de Cozynergy holding

#### Sorties de périmètre

##### AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2025

- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD
- cession de MV CREDIT LIMITED
- cession de MV CREDIT LLP
- cession de MV CREDIT EURO CLO III
- cession de MV CREDIT SARL
- cession de MV CREDIT CLO EQUITY SARL
- cession de MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE

##### AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

- déconsolidation de l'entité THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND suite au passage sous les seuils,
- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG Zrt.
- déconsolidation de l'entité NATIXIS TRUST suite au passage sous les seuils

#### Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS Intérapargne au premier trimestre

## 3.2 Écarts d'acquisition

### 3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>3 656</b>	<b>3 626</b>
Acquisitions <sup>(1)</sup>	110	1
Cessions	( 1)	
Écarts de conversion	( 201)	102
Autres mouvements <sup>(2)</sup>		( 72)
<b>VALEUR NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>3 565</b>	<b>3 656</b>

(1) Acquisition au T1-25 des entités SGEF (+ 110 millions d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond au 31 décembre 2024 au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit pour - 72 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 099 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 534 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une

différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 325 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

### Écarts d'acquisition détaillés

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	30/06/2025	31/12/2024
<b>Solutions Expertises Financières <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>187</b>	<b>89</b>
<b>Assurance <sup>(2)</sup></b>	<b>105</b>	<b>93</b>
donc CEGC	12	0
<b>Banque de proximité et Assurance</b>	<b>292</b>	<b>182</b>
Gestion d'actifs et de Fortune <sup>(3)</sup>	3 136	3 325
Banque de Grande Clientèle	138	151
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>3 565</b>	<b>3 656</b>

(1) Dont + 110 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.

(2) Reclassement de l'entité CEGC de l'UGT SEF vers l'UGT Assurance.

(3) Dont - 188 millions d'euros d'impact de conversion.

## Note 4 / Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

## 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025			1 <sup>er</sup> semestre 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	5 217	(2 675)	2 543	7 033	(3 800)	3 233
Prêts/emprunts sur la clientèle	3 879	(1 230)	2 649	3 988	(1 385)	2 603
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	257	(4 171)	(3 915)	304	(4 793)	(4 489)
Dettes subordonnées		(357)	(357)		(404)	(404)
Passifs locatifs		(15)	(15)		(10)	(10)
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>9 353</b>	<b>(8 447)</b>	<b>905</b>	<b>11 326</b>	<b>(10 393)</b>	<b>933</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>496</b>	<b>///</b>	<b>496</b>	<b>341</b>	<b>///</b>	<b>341</b>
Titres de dettes	158		158	146		146
Autres	6		6	20		20
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>164</b>		<b>164</b>	<b>166</b>		<b>166</b>
<b>Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres<sup>(1)</sup></b>	<b>10 013</b>	<b>(8 447)</b>	<b>1 566</b>	<b>11 833</b>	<b>(10 393)</b>	<b>1 440</b>
<b>Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction</b>	<b>84</b>		<b>84</b>	<b>40</b>		<b>40</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>4 196</b>	<b>(4 650)</b>	<b>(454)</b>	<b>4 665</b>	<b>(5 370)</b>	<b>(705)</b>
<b>Instruments dérivés de couverture économique</b>	<b>1 657</b>	<b>(1 485)</b>	<b>172</b>	<b>2 719</b>	<b>(2 474)</b>	<b>245</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>2</b>	<b>(39)</b>	<b>(37)</b>	<b>2</b>	<b>(32)</b>	<b>(30)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT</b>	<b>15 951</b>	<b>(14 621)</b>	<b>1 330</b>	<b>19 259</b>	<b>(18 269)</b>	<b>990</b>

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 109 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2025, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 116 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

## 4.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte

important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025			1 <sup>er</sup> semestre 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	29	(56)	(27)	27	(57)	(30)
Opérations avec la clientèle	614	(8)	606	592	(13)	579
Prestation de services financiers	139	(290)	(150)	128	(262)	(134)
Vente de produits d'assurance vie	59	///	59	61	///	61
Moyens de paiement	298	(33)	265	309	(45)	264
Opérations sur titres	121	(95)	25	93	(130)	(37)
Activités de fiducie <sup>(1)</sup>	1 876		1 876	1 805		1 805
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	106	(117)	(12)	79	(91)	(12)
Autres commissions	108	(19)	90	70	6	76
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>3 350</b>	<b>(618)</b>	<b>2 732</b>	<b>3 164</b>	<b>(592)</b>	<b>2 572</b>

(1) Dont commissions de performance pour 32 millions d'euros (dont 31 millions d'euros pour la zone Europe) au 1<sup>er</sup> semestre 2025 contre 27 millions d'euros (dont 24 millions d'euros pour la zone Europe) au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

## 4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
<b>Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat<sup>(1)</sup></b>	<b>2 936</b>	<b>1 096</b>
<b>Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>(1 861)</b>	<b>(135)</b>
<b>Résultats sur opérations de couverture</b>	<b>4</b>	<b>42</b>
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(1)	(6)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	5	48
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	1 178	72
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(1 173)	(24)
<b>Résultats sur opérations de change</b>	<b>214</b>	<b>228</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>1 293</b>	<b>1 231</b>

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur le premier semestre 2025 :

- un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 0,3 million d'euros (produit) contre une charge de - 7 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 5 millions d'euros (produit) contre une charge de - 16 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 49 millions d'euros (produit) contre - 30 millions d'euros (charge) au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

## 4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En millions d'euros

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(1)	9
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	67	52
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>66</b>	<b>61</b>

## 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025			1 <sup>er</sup> semestre 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	5	(3)	3	0	(0)	0
Prêts ou créances sur la clientèle	5	(7)	(3)	4	(8)	(4)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	11	(10)	0	4	(8)	(4)
Dettes envers les établissements de crédit	2		1	3	(0)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(4)	0	(5)	(5)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	2	(5)	(3)	3	(5)	(2)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>13</b>	<b>(15)</b>	<b>(2)</b>	<b>7</b>	<b>(13)</b>	<b>(6)</b>

## 4.6 Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025			1 <sup>er</sup> semestre 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		(1)	(1)	2		2
Produits et charges sur opérations de location	290	(231)	60	215	(185)	30
Produits et charges sur immeubles de placement	3	(2)	1	7	(2)	5
Autres produits et charges	556	(112)	444	578	(128)	450
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>849</b>	<b>(346)</b>	<b>503</b>	<b>801</b>	<b>(315)</b>	<b>487</b>

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.1.

## 4.7 Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
<b>Charges de personnel<sup>(1)</sup></b>	<b>(3 046)</b>	<b>(2 809)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(2)</sup>	(191)	(114)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 325)	(1 242)
<b>Autres frais administratifs<sup>(2)</sup></b>	<b>(1 516)</b>	<b>(1 357)</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles <sup>(1)</sup>	(283)	(274)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	22	21
<b>Total des frais généraux par nature<sup>(1)</sup></b>	<b>(4 824)</b>	<b>(4 418)</b>
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables <sup>(3)</sup>	(254)	(229)
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB<sup>(4)</sup></b>	<b>(4 570)</b>	<b>(4 190)</b>
<i>dont charges générales d'exploitation</i>	<i>(4 301)</i>	<i>(3 933)</i>
<i>dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>(269)</i>	<i>(257)</i>

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 8.1.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour lequel nous n'avons aucune charge depuis 2024 et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 9 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2025 (contre 8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 123 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration au 1<sup>er</sup> semestre 2025 (contre 29 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2024).

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 41 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 33 millions d'euros au 30 juin 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 30 juin 2025. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20 bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 429 millions d'euros au 30 juin 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 30 juin 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

## 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

*En millions d'euros*

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(0)	4
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(1)	(9)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(1)</b>	<b>(5)</b>

## Note 5 / Notes relatives au bilan

### 5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

##### Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irréversible.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	30/06/2025			31/12/2024				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(1)(2)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(3)</sup>	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(1)(2)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(3)</sup>	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	20 163			20 163	10 689			10 689
Obligations et autres titres de dettes	7 998	3 295		11 293	6 489	3 247		9 736
<b>Titres de dettes</b>	<b>28 160</b>	<b>3 295</b>		<b>31 456</b>	<b>17 178</b>	<b>3 247</b>		<b>20 425</b>
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	75			75	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 370	2 634		8 004	5 432	2 739		8 170
Opérations de pension <sup>(4)</sup>	87 561			87 561	83 776			83 776
<b>Prêts</b>	<b>93 006</b>	<b>2 634</b>		<b>95 640</b>	<b>89 285</b>	<b>2 739</b>		<b>92 023</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>36 231</b>	<b>1 010</b>	<b>///</b>	<b>37 241</b>	<b>36 540</b>	<b>1 012</b>	<b>///</b>	<b>37 553</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(4)</sup></b>	<b>57 732</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>57 732</b>	<b>59 241</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>59 241</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>12 986</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>12 986</b>	<b>11 731</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>11 731</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>228 116</b>	<b>6 939</b>		<b>235 055</b>	<b>213 975</b>	<b>6 998</b>		<b>220 973</b>

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes pour un montant de 2 858 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 010 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 1 012 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.1)

## 5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	24 384	///	24 384	21 477	///	21 477
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	47 647	///	47 647	49 868	///	49 868
Comptes à terme et emprunts interbancaires		497	497		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		901	901		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		40 611	40 611	2	36 583	36 585
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	108 879	///	108 879	100 420	///	100 420
Dépôts de garantie reçus	12 469	///	12 469	12 826	///	12 826
Autres	///	6 322	6 322	///	6 408	6 408
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>193 379</b>	<b>48 331</b>	<b>241 710</b>	<b>184 593</b>	<b>43 545</b>	<b>228 138</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

## 5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

### Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 – Actifs au coût amorti.

### Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Prêts et créances	75	119
Titres de dettes	14 537	13 796
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	2 080	2 082
<b>ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>16 693</b>	<b>15 997</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues <sup>(2)</sup>	(6)	(21)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	40	(40)
• <i>Instruments de dettes</i>	(108)	(141)
• <i>Instruments de capitaux propres</i>	148	101

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

## INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 999	64	(5)	(5)	1 974	96	11	(19)
Actions et autres titres de capitaux propres	81	1	1		108	1	0	
<b>TOTAL</b>	<b>2 081</b>	<b>66</b>	<b>(4)</b>	<b>(5)</b>	<b>2 082</b>	<b>97</b>	<b>11</b>	<b>(19)</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 5 millions d'euros au 30 juin 2025, contre - 19 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 5.3 Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décoûte correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décoûtes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appellée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenus ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étaillées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étaillés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.3.1 Titres au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	3 953	3 708
Obligations et autres titres de dettes	6 770	7 005
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(245)	(245)
<b>TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>10 478</b>	<b>10 468</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	5 306	5 121
Opérations de pension	887	397
Comptes et prêts <sup>(2)</sup>	252 973	247 944
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	153	148
Dépôts de garantie versés	1 900	1 927
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(28)	(27)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT <sup>(3)</sup></b>	<b>261 191</b>	<b>255 510</b>

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions s'élève à 630 millions d'euros.

(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 635 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 250 294 millions d'euros au 30 juin 2025 (245 303 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>1 986</b>	<b>2 137</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>180 944</b>	<b>169 539</b>
Prêts à la clientèle financière	21 055	21 453
Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	52 313	53 935
Crédits à l'équipement <sup>(2)</sup>	36 256	30 362
Crédits au logement	31 797	33 139
Crédits à l'exportation	2 351	2 642
Opérations de pension	2 746	1 504
Opérations de location-financement <sup>(2)</sup>	26 299	18 068
Prêts subordonnés	(22)	(31)
Autres crédits	8 149	8 467
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>5 994</b>	<b>5 902</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>685</b>	<b>848</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>189 609</b>	<b>178 426</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 960)	(2 835)
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>186 649</b>	<b>175 591</b>

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 milliard d'euros au 30 juin 2025.

(2) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 732 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 799 millions d'euros sur les opérations de location-financement.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.4 Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	253	397
Charges constatées d'avance	646	524
Produits à recevoir	435	366
Autres comptes de régularisation	4 278	4 009
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>5 612</b>	<b>5 296</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	190	194
Débiteurs divers	4 566	4 437
Actifs divers	4 756	4 631
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>10 368</b>	<b>9 927</b>

## 5.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2024, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de « MV Credit », filiale de Natixis Investment Managers qui a été cédée le 31 janvier 2025 à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et actifs divers	0	12
Immobilisations corporelles	0	2
Immobilisations incorporelles	0	10
Écarts d'acquisition	0	72
<b>ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>0</b>	<b>438</b>
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	0	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	0	13
<b>DETTE LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>0</b>	<b>312</b>

## 5.6 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	150 679	152 805
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	74 762	94 080
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	178	352
Dettes senior non préférées	38 503	34 925
<b>Total</b>	<b>264 123</b>	<b>282 161</b>
Dettes rattachées	2 823	3 238
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>266 946</b>	<b>285 399</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 – Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.7 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.6).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

## 5.7.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes à vue	40 923	38 265
Opérations de pension	1 666	1 241
Dettes rattachées	14	99
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>42 603</b>	<b>39 605</b>
Emprunts et comptes à terme <sup>(1)</sup>	137 612	129 259
Opérations de pension	11 515	7 118
Dettes rattachées	337	389
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés<sup>(2)</sup></b>	<b>149 464</b>	<b>136 766</b>
Dépôts de garantie reçus	596	645
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>192 663</b>	<b>177 016</b>

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 milliards d'euros.

(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 128 448 millions d'euros au 30 juin 2025 (129 928 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

## 5.7.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires créditeurs<sup>(1)</sup></b>	<b>37 400</b>	<b>36 261</b>
Livret A	858	826
Plans et comptes épargne-logement	130	141
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 076	949
Dettes rattachées	17	6
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>2 081</b>	<b>1 922</b>
Comptes et emprunts à vue	2 147	3 188
Comptes et emprunts à terme <sup>(1)</sup>	25 579	24 304
Dettes rattachées	197	221
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>27 923</b>	<b>27 713</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>1 186</b>	<b>840</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>204</b>	<b>196</b>
<b>Dépôts de garantie reçus</b>	<b>43</b>	<b>47</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>68 837</b>	<b>66 979</b>

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros pour les comptes ordinaires créditeurs et de 1 090 millions d'euros pour les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales) du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## 5.8 Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	3 557	1 160
Produits constatés d'avance	447	430
Charges à payer	2 037	1 647
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 119	2 631
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>9 160</b>	<b>5 868</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	55	53
Créditeurs divers	5 078	4 643
Passifs locatifs	793	963
Passifs divers	5 926	5 659
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>15 086</b>	<b>11 527</b>

## 5.9 Provisions

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### 5.9.1 Synthèse des provisions

En millions d'euros	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	30/06/2025
Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)(3)</sup>	726	146	(74)	(15)	87	871
Provisions pour restructurations <sup>(4)</sup>	108	1	(3)	(3)	0	102
Risques légaux et fiscaux <sup>(5)</sup>	541	10	(7)	(11)	(41)	492
Engagements de prêts et garanties <sup>(6)</sup>	457	258	0	(206)	(0)	509
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	0	0	(0)	0	3
Autres provisions d'exploitation	381	61	(4)	(16)	(3)	419
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>2 218</b>	<b>476</b>	<b>(89)</b>	<b>(251)</b>	<b>43</b>	<b>2 396</b>

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE ES (+ 135 millions d'euros), la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 10 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 74 millions d'euros).

(2) Dont 813 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 30 juin 2025.

(4) Au 30 juin 2025, la provision pour restructurations inclut notamment 65 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).

(5) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(6) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestion des risques - Risques juridiques ».

## 5.10 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 736	18 340
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>18 022</b>	<b>18 626</b>
Dettes rattachées	627	696
Réévaluation de la composante couverte	(681)	(1 009)
<b>DETTE SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>17 968</b>	<b>18 312</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES<sup>(1)</sup></b>	<b>17 968</b>	<b>18 312</b>

(1) Dont 257 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 30 juin 2025 contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

### ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES<sup>(1)</sup> ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En millions d'euros	31/12/2024	Émission <sup>(2)</sup>	Remboursement <sup>(3)</sup>	Autres mouvements <sup>(4)</sup>	30/06/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée <sup>(5)</sup>	17 331	2 020	(1 770)	(525)	17 056
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
<b>DETTE SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>17 617</b>	<b>2 020</b>	<b>(1 770)</b>	<b>(525)</b>	<b>17 342</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 617</b>	<b>2 020</b>	<b>(1 770)</b>	<b>(525)</b>	<b>17 342</b>

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis au 1<sup>er</sup> semestre 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.11.2.

## 5.11 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### 5.11.1 Capital

Le capital social de BPCE s'élève à 208 millions d'euros au 30 juin 2025 (contre 198 millions d'euros au 31 décembre 2024), soit 41 520 606 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 104 millions d'euros ;

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 104 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, les primes liées au capital s'élèvent à 18 048 millions d'euros (16 758 millions d'euros au 31 décembre 2024).

### 5.11.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (En devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt <sup>(1)</sup>	Nominal En millions d'euros		
						Taux	30/06/2025	31/12/2024
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	28 février 2025	30 novembre 2023	7,95 %		700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
<b>TOTAL</b>							<b>4 490</b>	<b>5 190</b>

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

## 5.12 Participations ne donnant pas le contrôle

### 5.12.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2025, suite à l'entrée dans le périmètre des entités BPCE ES, les participations ne donnant pas le contrôle sont impactées (minoritaires sur les entités FRAER Leasing SPA, Philips Medical Capital France et Philips Medical Capital GmbH). Par ailleurs, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank au 30 juin 2025 comme au 31 décembre 2024.

### 5.12.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

	1 <sup>er</sup> semestre 2025		1 <sup>er</sup> semestre 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
<i>En millions d'euros</i>				
<b>Options de vente (puts) sur minoritaires</b>	(24)		(16)	
Revalorisations et autres	(24)		(16)	
<b>Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle</b>	(3)	3	2	(2)
<b>Autres<sup>(1)</sup></b>		35	(2)	
<b>TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	(27)	38	(16)	(2)

(1) Au 30 juin 2025, la contribution des entités BPCE ES aux opérations modifiant la part des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 35 millions d'euros.

## 5.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein de BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui,
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas

l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

## 5.13.1 Actifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	66 232	4 960	61 272	68 880	4 980	63 900
Opérations de pension	115 628	28 067	87 561	114 414	30 638	83 776
Actifs financiers à la juste valeur	181 860	33 027	148 833	183 294	35 618	147 676
<b>Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)</b>	<b>6 462</b>	<b>2 829</b>	<b>3 633</b>	<b>3 778</b>	<b>1 877</b>	<b>1 901</b>
<b>Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>324</b>	<b>324</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>188 576</b>	<b>36 110</b>	<b>152 466</b>	<b>187 396</b>	<b>37 819</b>	<b>149 577</b>

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 272	35 029	9 411	16 832	63 900	38 329	8 314	17 257
Opérations de pension	91 194	86 443	44	4 707	85 677	83 287	108	2 283
<b>TOTAL</b>	<b>152 466</b>	<b>121 472</b>	<b>9 455</b>	<b>21 539</b>	<b>149 577</b>	<b>121 616</b>	<b>8 422</b>	<b>19 540</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.13.2 Passifs financiers

### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 207	5 214	56 993	64 186	5 304	58 882
Opérations de pension	136 944	28 065	108 879	131 057	30 637	100 420
Passifs financiers à la juste valeur	199 151	33 279	165 872	195 243	35 941	159 302
<b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b>	<b>17 242</b>	<b>2 829</b>	<b>14 413</b>	<b>11 116</b>	<b>1 878</b>	<b>9 238</b>
<b>TOTAL</b>	<b>216 393</b>	<b>36 108</b>	<b>180 285</b>	<b>206 359</b>	<b>37 819</b>	<b>168 540</b>

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers**

En millions d'euros	30/06/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie <sup>(1)</sup>		Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie		Exposition nette
		Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette			Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 993	41 498	6 816	8 679	58 882	30 903	6 591	21 388
Opérations de pension	123 292	123 071	42	179	109 658	108 752	15	891
<b>TOTAL</b>	<b>180 285</b>	<b>164 569</b>	<b>6 858</b>	<b>8 858</b>	<b>168 540</b>	<b>139 655</b>	<b>6 606</b>	<b>22 279</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## Note 6 / Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 Engagements de financement

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
• des établissements de crédit	3 489	2 281
• de la clientèle	92 745	93 183
Ouvertures de crédit confirmées	81 928	84 937
Autres engagements <sup>(1)</sup>	10 817	8 246
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>96 234</b>	<b>95 464</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
• d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	82 198	88 633
• de la clientèle	56	53
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>82 254</b>	<b>88 686</b>

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 90 millions d'euros.

(2) La diminution principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour - 7 milliards.

### 6.2 Engagements de garantie

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
• d'ordre des établissements de crédit	6 925	7 804
• d'ordre de la clientèle <sup>(1)</sup>	35 726	38 384
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>42 652</b>	<b>46 188</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
• d'établissements de crédit	24 523	23 280
• de la clientèle <sup>(2)</sup>	105 118	113 164
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>129 641</b>	<b>136 444</b>

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

### CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

## Note 7 / Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

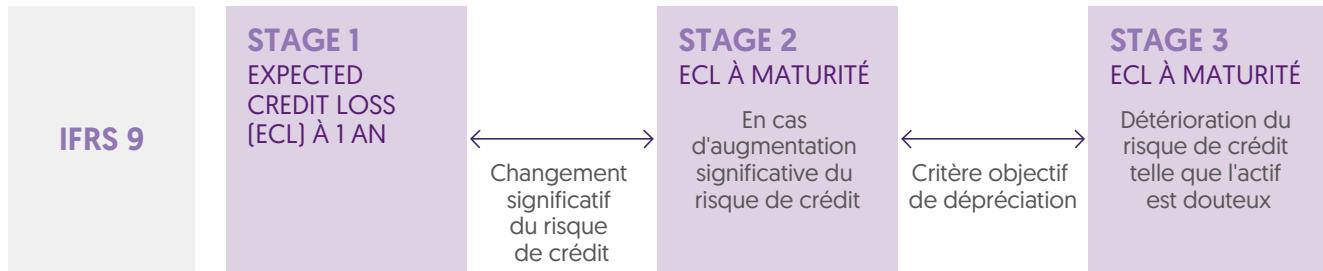
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ».

### 7.1 Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### 7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(328)	(316)
Récupérations sur créances amorties	19	20
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations <sup>(1)</sup>	(30)	(40)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(11)	22
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(340)</b>	<b>(314)</b>

### 7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	0
Actifs financiers au coût amorti	(254)	(248)
<i>dont prêts et créances</i>	(235)	(248)
<i>dont titres de dette</i>	(18)	(0)
Autres actifs	(30)	(10)
Engagements de financement et de garantie	(77)	(78)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(1)	22
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(340)</b>	<b>(314)</b>
<i>dont statut 1</i>	(13)	16
<i>dont statut 2</i>	(81)	10
<i>dont statut 3</i>	(246)	(340)

### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

##### Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

##### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. Compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §§5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

#### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif *High Credit Risk* issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

### Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)			3 crans
13 (BB-)	2 crans	3 crans	2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent

à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'Instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la

recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 30 juin 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macroéconomique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifiée, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (l'Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause, voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, après la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024, le Gouvernement Barnier mis en place le 05 septembre 2024, après une longue période d'hésitations et de négociations a été renversé par une motion de censure de l'AN le 13 décembre. Le nouveau gouvernement Bayrou en place depuis le 13 décembre n'est pas à l'abri d'une censure tant les clivages à l'AN restent présents. Ce qui fait craindre une instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives avec la reprise du conflit israélo-palestinien après quelques mois de trêves, la situation en Syrie qui reste toujours incertaine ainsi des relations américano-iraniennes très tendues avec notamment les récents bombardements américains sur le Yémen faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 bps en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 ;
- Le taux 10 ans UST se stabilisera autour de 3,50 %.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, depuis le dernier arrêté, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques, BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Ainsi, le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taïwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une récession de 1 % en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste. Si l'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales, la perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche désormais 1 %, faisant passer la croissance en territoire négatif en 2025 à près de -0,7 %. Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend toujours avec une inflation supérieure à 3 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible, les actifs risqués corrigeant dans une moindre mesure avec des baisses successives de 13 % puis 18 % sur les années 2025 et 2026.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de

l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

- Durant le premier semestre 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :
- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances, et qui ont également été recalibrées sur ce périmètre plus restreint ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2025

Pessimiste 2025-T2				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	(0,67) %	7,97 %	(3,00) %	4,33 %
2026	0,24 %	8,23 %	(5,00) %	4,40 %
2027	1,15 %	8,38 %	(7,00) %	4,20 %

Central 2025-T2				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,50 %	7,60 %	1,00 %	3,25 %
2026	0,90 %	7,70 %	2,00 %	3,55 %
2027	1,30 %	7,80 %	2,00 %	3,65 %

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024

Optimiste 2025-T2				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,40 %	7,19 %	3,00 %	2,75 %
2026	1,72 %	6,81 %	5,00 %	3,20 %
2027	1,51 %	7,01 %	7,00 %	3,38 %

Au 31 décembre 2024

Pessimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,90 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

Pessimiste 2025			Central 2025			Optimiste 2025		
PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US			
(0,80) %	(1,04) %	0,70 %	1,00 %	1,59 %	2,38 %			
0,28 %	0,03 %	1,10 %	1,30 %	2,13 %	2,24 %			
1,35 %	1,60 %	1,50 %	2,10 %	1,82 %	2,60 %			

Pessimiste			Central			Optimiste		
2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	(1,04) %	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,24 %
PIB ZE	(0,80) %	0,28 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5765	6344
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,061	1,084

Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %

Pessimiste			Central			Optimiste		
2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2 %)	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

#### Pondération des scénarios au 30 juin 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 30 juin 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 30 juin 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 30 juin 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 30 juin 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 19 % pessimiste, 35 % central et 46 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 14 % pessimiste, 50 % central et 36 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-dessus et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politiques commerciales, etc.).

Au cours du premier semestre 2025, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des services, de la distribution-commerce ou encore de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques de BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 6 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 1 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 3 % des ECL.

#### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avérée et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de

100 euros pour une exposition *retail* sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,

– ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avérée.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat

d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### 7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 30 juin 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 051 millions d'euros et se décompose ainsi :

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Modèle central	766	730
Compléments au modèle central	57	75
Autres	228	161
<b>TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>1 051</b>	<b>965</b>

### 7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>13 894</b>	<b>(11)</b>	<b>35</b>	<b>(3)</b>	<b>8</b>	<b>(6)</b>	<b>13 936</b>	<b>(21)</b>
Production et acquisition	4 978	(1)	0	0	0	///	4 978	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 833)	1	(4)	0	0	0	(3 837)	1
Transferts d'actifs financiers	(47)	0	46	0	1	0	0	0
Transferts vers S1	7	0	(7)	1	0	0	0	0
Transferts vers S2	(53)	0	53	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	(1)	0	0	0	1	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(450)	7	(3)	2	(6)	5	(458)	13
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>14 542</b>	<b>(4)</b>	<b>74</b>	<b>(1)</b>	<b>3</b>	<b>(1)</b>	<b>14 619</b>	<b>(6)</b>

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

### 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>9 900</b>	<b>(4)</b>	<b>510</b>	<b>(4)</b>	<b>303</b>	<b>(238)</b>	<b>10 713</b>	<b>(245)</b>
Production et acquisition	1 188	0	206	0	0	///	1 394	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(446)	0	(100)	6	0	0	(546)	6
Transferts d'actifs financiers	166	0	(166)	0	0	0	-	0
Transferts vers S1	166	0	(166)	0	0	0	-	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(846)	1	40	(7)	(32)	0	(838)	(6)
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>9 962</b>	<b>(3)</b>	<b>490</b>	<b>(5)</b>	<b>271</b>	<b>(238)</b>	<b>10 724</b>	<b>(245)</b>

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

### 7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 635 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>255 340</b>	<b>(1)</b>	<b>169</b>	<b>(2)</b>	<b>27</b>	<b>(25)</b>	<b>255 537</b>	<b>(27)</b>
Production et acquisition	102 262	0	0	0	0	///	102 262	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(100 152)	0	(2)	0	0	0	(100 155)	0
Transferts d'actifs financiers	(28)	0	28	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(28)	0	28	0	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	3 617	(0)	(42)	0	(1)	1	3 575	(1)
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>261 039</b>	<b>(1)</b>	<b>153</b>	<b>(2)</b>	<b>26</b>	<b>(24)</b>	<b>261 219</b>	<b>(28)</b>

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Au 1<sup>er</sup> semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 612 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 102 761 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 118 910 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les provisions associées s'élèvent à 0 million d'euros au 30 juin 2025, contre 0 million d'euros au 31 décembre 2024.

### 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>155 206</b>	<b>(261)</b>	<b>17 111</b>	<b>(404)</b>	<b>6 109</b>	<b>(2 170)</b>	<b>178 426</b>	<b>(2 835)</b>
Production et acquisition	26 202	(44)	1 017	(19)	38	///	27 257	(63)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 348)	19	(925)	17	(439)	201	(17 711)	237
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(146)	132	(146)	132
Transferts d'actifs financiers	(1 973)	(28)	1 134	51	839	(108)	0	(84)
Transferts vers S1	3 033	(53)	(2 999)	77	(34)	3	0	27
Transferts vers S2	(4 782)	24	5 031	(80)	(249)	17	0	(38)
Transferts vers S3	(223)	1	(898)	54	1 121	(128)	0	(73)
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	1 322	34	(35)	(47)	496	(334)	1 783	(348)
<b>SOLDE AU 30/06/2025<sup>(2)</sup></b>	<b>164 410</b>	<b>(280)</b>	<b>18 302</b>	<b>(402)</b>	<b>6 897</b>	<b>(2 279)</b>	<b>189 609</b>	<b>(2 960)</b>

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Au 1<sup>er</sup> semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE ES (+ 14 048 millions d'euros).

(2) Au 30 juin 2025, les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 161 millions d'euros (185 millions d'euros au 31 décembre 2024) provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

### 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>91 816</b>	<b>(91)</b>	<b>3 387</b>	<b>(149)</b>	<b>262</b>	<b>(70)</b>	<b>95 465</b>	<b>(309)</b>
Production et acquisition	24 509	(11)	874	(3)	17	///	25 400	(14)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(18 819)	6	(757)	2	(61)	0	(19 637)	9
Transferts d'actifs financiers	27	(9)	(24)	10	(3)	0	0	0
Transferts vers S1	602	(11)	(601)	15	(1)	0	0	4
Transferts vers S2	(572)	1	587	(7)	(15)	0	0	(5)
Transferts vers S3	(3)	0	(10)	2	13	(1)	0	1
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(4 808)	13	(199)	(83)	(77)	39	(5 083)	(31)
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>92 726</b>	<b>(92)</b>	<b>3 281</b>	<b>(223)</b>	<b>138</b>	<b>(31)</b>	<b>96 145</b>	<b>(346)</b>

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Au 1<sup>er</sup> semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 324 millions d'euros).

### 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>37 632</b>	<b>(14)</b>	<b>1 582</b>	<b>(22)</b>	<b>258</b>	<b>(113)</b>	<b>39 472</b>	<b>(148)</b>
Production et acquisition	11 921	(4)	99	(2)	2	///	12 022	(10)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 884)	1	(210)	1	(12)	10	(8 106)	13
Transferts d'actifs financiers	(239)	(1)	89	0	150	(1)	0	(1)
Transferts vers S1	114	(1)	(114)	2	0	0	0	1
Transferts vers S2	(352)	0	353	(1)	(1)	0	0	(1)
Transferts vers S3	0	0	(150)	0	151	(1)	0	(1)
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(2 884)	(0)	(229)	3	(10)	(21)	(3 123)	(17)
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>38 546</b>	<b>(18)</b>	<b>1 331</b>	<b>(20)</b>	<b>388</b>	<b>(125)</b>	<b>40 264</b>	<b>(163)</b>

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Au 1<sup>er</sup> semestre 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent notamment l'impact de l'entrée des entités BPCE ES (+ 59 millions d'euros).

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Note 8 / Activités d'assurance

### Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein de BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

### Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein de BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

### Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuel (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Pour BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 8.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques de BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance de BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Pour BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étaillées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

#### Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

### Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance de BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

### Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation

discrétaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

### Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment

de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance de BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

#### Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 30 juin 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	30/06/2025				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	1,90 %	2,18 %	2,54 %	2,77 %	2,80 %
31/12/2024					
Devise	31/12/2024				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,80 % au 30 juin 2025 et à 0,94 % au 31 décembre 2024.

#### Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach (FRA)*

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach (MRA)*

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la

date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

#### Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 8.2 et 8.3.

BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

## 8.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

### Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA de BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existe pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

## 8.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

### Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA :

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;

- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

En millions d'euros

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	768	719
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	80	75
Amortissement de la marge sur services contractuels	353	326
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	89	85
Autres éléments de revenu	21	(15)
<b>Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)</b>	<b>1 311</b>	<b>1 189</b>
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	1 155	970
<b>TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS</b>	<b>2 467</b>	<b>2 159</b>

## 8.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

### Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

En millions d'euros

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Prestations et charges encourues	(1 690)	(1 551)
Constatation et reprise de composante onéreuse	13	14
Frais d'acquisition	(268)	(262)
<b>TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS</b>	<b>(1 945)</b>	<b>(1 800)</b>

### 8.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

#### Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Charges des cessions	(646)	(606)
Produits des cessions	544	534
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE</b>	<b>(103)</b>	<b>(72)</b>

### 8.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

#### Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en Note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en Note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Intérêts et produits assimilés	631	644
Intérêts et charges assimilés	(25)	(17)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 029	924
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18	(17)
Résultat net des immeubles de placement	25	(6)
<b>TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>1 677</b>	<b>1 529</b>

## 8.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

### Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;

- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 8.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 8.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Effet de désactualisation	(45)	(29)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	2	(63)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(1 734)	(662)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	(20)	(30)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres <sup>(1)</sup>	20	(573)
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net</b>	<b>(1 776)</b>	<b>(1 358)</b>
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres <sup>(2)</sup>	(20)	574
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET</b>	<b>(1 797)</b>	<b>(784)</b>

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

## 8.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

### Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Effet de désactualisation	5	4
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	152	(35)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(1)	3
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net</b>	<b>156</b>	<b>(29)</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres <sup>(1)</sup>	1	(3)
<b>TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET</b>	<b>157</b>	<b>(31)</b>

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

## 8.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	11	(8)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE<sup>(1)</sup></b>	<b>11</b>	<b>(8)</b>

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

## 8.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

### Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Pour BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
<i>Ventilation des frais généraux par nature</i>		
<b>Charges de personnel</b>	<b>(159)</b>	<b>(146)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(38)	(32)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(151)	(138)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(189)</b>	<b>(169)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(349)</b>	<b>(315)</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(14)	(17)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	22	21
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE</b>	<b>(341)</b>	<b>(311)</b>
<i>Ventilation des frais généraux par destination<sup>(1)</sup></i>		
Frais d'acquisition attribuables	(57)	(47)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(86)	(80)
Frais d'administration attribuables	(80)	(75)
Frais de gestion financière attribuables	(9)	(7)
Autres frais généraux attribuables	(22)	(20)
Frais généraux non attribuables	(87)	(82)
<b>TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION</b>	<b>(341)</b>	<b>(311)</b>

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

## 8.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

### Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 8.2.4.

### 8.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	71 082	63 947
Instruments dérivés de couverture	104	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 366	41 331
Immobilier de placement	1 410	1 392
Prêts et créances au coût amorti	743	742
<b>TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>114 706</b>	<b>107 493</b>

### 8.2.2 Immeubles de placement

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	157	(17)	140	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 270		1 270	1 252		1 252
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	299		299	322		322
<b>TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>1 427</b>	<b>(17)</b>	<b>1 410</b>	<b>1 409</b>	<b>(17)</b>	<b>1 392</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 438 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 1 421 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 325 millions d'euros au 30 juin 2025 et 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 8.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.2

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	41 031	///	41 031	41 069	///	41 069
Titres de participation	///	36	36	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	298	298	///	224	224
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>41 031</b>	<b>335</b>	<b>41 366</b>	<b>41 069</b>	<b>262</b>	<b>41 331</b>
donc dépréciations pour pertes de crédit attendues	14	///	14	26	///	26
donc gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(3 028)	176	(2 852)	(2 927)	11	(2 917)

### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	30/06/2025		31/12/2024	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non-cotées et non consolidées	36	0	38	0
Autres instruments de capitaux propres	298	3	224	2
<b>TOTAL</b>	<b>335</b>	<b>3</b>	<b>262</b>	<b>2</b>

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « réserves consolidées » n'a été constaté durant l'exercice 2025.

## 8.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.1.1

En millions d'euros	30/06/2025			31/12/2024		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée <sup>(3)</sup>	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>(1)(2)</sup>	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée <sup>(3)</sup>	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>(1)(2)</sup>	Total
<b>Titres</b>	<b>38 895</b>	<b>32 007</b>	<b>70 903</b>	<b>35 872</b>	<b>28 068</b>	<b>63 941</b>
Instruments de dettes	38 895	28 627	67 522	35 872	25 092	60 964
Instruments de capitaux propres		3 380	3 380		2 976	2 976
<b>Instruments dérivés hors couverture</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 075</b>	<b>32 007</b>	<b>71 082</b>	<b>35 879</b>	<b>28 068</b>	<b>63 947</b>

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 28 627 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 30 juin 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

## 8.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.3

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	250	239
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	500	509
Dépréciations	(6)	(6)
<b>TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI</b>	<b>743</b>	<b>742</b>

## 8.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables : Voir Note 9.1

En millions d'euros	30/06/2025			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>24 588</b>	<b>12 648</b>	<b>1 660</b>	<b>38 895</b>
Titres de dettes	24 588	12 648	1 660	38 895
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2</b>	<b>178</b>		<b>180</b>
Dérivés de taux		54		54
Dérivés actions	2			2
Dérivés de change		124		124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>	24 589	12 826	1 660	39 075
<b>Instruments de dettes</b>	<b>12 938</b>	<b>4 269</b>	<b>11 420</b>	<b>28 627</b>
Titres de dettes	12 938	4 269	11 420	28 627
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique <sup>(2)</sup>	12 938	4 269	11 420	28 627
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 689</b>	<b>32</b>	<b>1 659</b>	<b>3 380</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 689	32	1 659	3 380
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction <sup>(3)</sup>	1 689	32	1 659	3 380
<b>Instruments de dettes</b>	<b>38 561</b>	<b>350</b>	<b>2 120</b>	<b>41 031</b>
Titres de dettes	38 561	350	2 120	41 031
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>290</b>		<b>45</b>	<b>335</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	290		45	335
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres <sup>(4)</sup>	38 851	350	2 165	41 366
Dérivés de change		104		104
<b>Instruments dérivés de couverture</b>			<b>104</b>	<b>104</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>78 066</b>	<b>17 582</b>	<b>16 904</b>	<b>112 552</b>

(1) Dont 1 233 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 644 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 864 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 107 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

31/12/2024

	Cotation sur un marché actif	31/12/2024		
		Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
En millions d'euros		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>24 282</b>	<b>9 763</b>	<b>1 827</b>	<b>35 872</b>
Titres de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
<b>Instruments dérivés</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>7</b>
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>	24 289	9 763	1 827	35 879
<b>Instruments de dettes</b>	<b>10 398</b>	<b>4 972</b>	<b>9 722</b>	<b>25 092</b>
Titres de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique <sup>(2)</sup>	<b>10 398</b>	<b>4 972</b>	<b>9 722</b>	<b>25 092</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 582</b>	<b>27</b>	<b>1 368</b>	<b>2 976</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction <sup>(3)</sup>	<b>1 582</b>	<b>27</b>	<b>1 368</b>	<b>2 976</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>38 141</b>	<b>605</b>	<b>2 322</b>	<b>41 069</b>
Titres de dettes	38 141	605	2 322	41 069
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>216</b>		<b>46</b>	<b>262</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres <sup>(4)</sup>	<b>38 357</b>	<b>605</b>	<b>2 369</b>	<b>41 331</b>
Dérivés de change		82		82
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>82</b>		<b>82</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>74 626</b>	<b>15 449</b>	<b>15 285</b>	<b>105 360</b>

(1) dont 1 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) dont 34 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 9.1.1.

### 8.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 30 juin 2025

En millions d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2025	
		Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>											
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 827</b>	<b>(145)</b>	<b>(4)</b>		<b>113</b>	<b>(111)</b>		<b>(20)</b>	<b>(0)</b>	<b>1 660</b>	
Titres de dettes	1 827	(145)	(4)		113	(111)		(20)	(0)	1 660	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 827	(145)	(4)		113	(111)		(20)	(0)	1 660	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>9 722</b>	<b>(142)</b>	<b>7</b>		<b>2 268</b>	<b>(673)</b>	<b>(10)</b>	<b>248</b>	<b>(0)</b>	<b>11 420</b>	
Titres de dettes	9 722	(142)	7		2 268	(673)	(10)	248	(0)	11 420	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	9 722	(142)	7		2 268	(673)	(10)	248	(0)	11 420	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 368</b>	<b>275</b>	<b>(0)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		<b>5</b>	<b>1 659</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 368	275	(0)		2	0	10		5	1 659	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 368	275	(0)		2	0	10		5	1 659	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 322</b>	<b>(151)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>52</b>	<b>(77)</b>		<b>(29)</b>	<b>0</b>	<b>2 120</b>	
Titres de dettes	2 322	(151)	0	3	52	(77)		(29)	0	2 120	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>46</b>			<b>(2)</b>	<b>0</b>			<b>1</b>		<b>45</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	46			(2)	0			1		45	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 369	(151)	0	1	52	(77)		(28)	0	2 165	
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>15 285</b>	<b>(163)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2 435</b>	<b>(861)</b>	<b>(0)</b>	<b>200</b>	<b>5</b>	<b>16 904</b>	

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 9.1.2.

## Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2024	
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 068</b>	<b>(0)</b>			<b>45</b>	<b>(301)</b>		<b>14</b>	<b>1 827</b>	
Titres de dettes	2 068	(0)			45	(301)		14	1 827	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(2)</sup>	2 068	(0)			45	(301)		14	1 827	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>6 625</b>	<b>126</b>	<b>(39)</b>		<b>3 204</b>	<b>(268)</b>		<b>73</b>	<b>9 722</b>	
Titres de dettes	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73	9 722	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique <sup>(4)</sup>	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73	9 722	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 434</b>	<b>(95)</b>	<b>(30)</b>		<b>176</b>	<b>(130)</b>		<b>12</b>	<b>1 368</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)		12	1 368	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction <sup>(5)</sup>	1 434	(95)	(30)		176	(130)		12	1 368	
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 623</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>69</b>	<b>188</b>	<b>(235)</b>		<b>(359)</b>	<b>2 322</b>	
Titres de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)		(359)	2 322	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>48</b>			<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>		<b>(1)</b>	<b>0</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	48			(1)	1	(1)		(1)	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres <sup>(6)</sup></b>	<b>2 670</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>69</b>	<b>190</b>	<b>(236)</b>		<b>(361)</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>12 798</b>	<b>53</b>	<b>(55)</b>	<b>69</b>	<b>3 616</b>	<b>(934)</b>		<b>(273)</b>	<b>13</b>	
									<b>15 285</b>	

### 8.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	De	1 <sup>er</sup> semestre 2025					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>0</b>	<b>5</b>	<b>42</b>	<b>97</b>	<b>35</b>	<b>87</b>
Titres de dettes		0	5	42	97	35	87
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		0	5	42	97	35	87
<b>Instruments de dettes</b>		<b>302</b>	<b>56</b>		<b>219</b>		<b>26</b>
Titres de dettes		302	56		219		26
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		302	56		219		26
<b>Instruments de dettes</b>				<b>292</b>	<b>48</b>	<b>18</b>	<b>60</b>
Prêts				292	48	18	60
Titres de dettes							
<b>Instruments de capitaux propres</b>			<b>1</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres			1				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1	292	48	18	60
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR</b>		<b>302</b>	<b>62</b>	<b>334</b>	<b>364</b>	<b>52</b>	<b>173</b>

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 9.1.3.

En millions d'euros	De	1 <sup>er</sup> semestre 2024					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>1 080</b>	<b>6</b>	<b>8</b>		<b>39</b>	<b>0</b>
Titres de dettes		1 080	6	8		39	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		1 080	6	8		39	0
<b>Instruments de dettes</b>				<b>24</b>	<b>77</b>		<b>3</b>
Titres de dettes				24	77		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				24	77		3
<b>Instruments de dettes</b>				<b>977</b>	<b>24</b>	<b>50</b>	<b>274</b>
Titres de dettes				977	24	50	274
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				977	24	52	274
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR</b>		<b>1 080</b>	<b>6</b>	<b>1 009</b>	<b>101</b>	<b>91</b>	<b>278</b>

### 8.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 9.2

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	244	233
Prêts et créances sur la clientèle	500	509
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI</b>	<b>743</b>	<b>742</b>

### 8.2.7 Actifs et passifs d'assurance

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
<b>ACTIFS D'ASSURANCE</b>	<b>10 298</b>	<b>10 301</b>
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 059	1 086
Contrats d'assurance émis - VFA	0	0
<b>Contrats d'assurance émis - Hors PAA</b>	<b>1 059</b>	<b>1 086</b>
Contrats d'assurance émis - PAA	16	11
Contrats de réassurance cédée - PAA	336	340
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 887	8 864
<b>PASSIFS D'ASSURANCE</b>	<b>114 894</b>	<b>108 844</b>
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 687	2 819
Contrats d'assurance émis - VFA	110 099	103 943
<b>Contrats d'assurance émis - Hors PAA</b>	<b>112 786</b>	<b>106 762</b>
Contrats d'assurance émis - PAA	2 026	1 995
Contrats de réassurance cédée - PAA	9	11
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	73	76
<b>TOTAL</b>	<b>104 596</b>	<b>98 543</b>

**8.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément  
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)**

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025</b>	<b>98 071</b>	<b>1 939</b>	<b>5 667</b>	<b>105 676</b>
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	212	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 454	106 765
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>	<b>98 071</b>	<b>1 939</b>	<b>5 667</b>	<b>105 676</b>
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>115</b>	<b>(35)</b>	<b>(353)</b>	<b>(273)</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels			(353)	(353)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(80)	0	(80)
Écarts d'expérience	115	45	0	160
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>(1 634)</b>	<b>630</b>	<b>1 009</b>	<b>5</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(565)	124	439	(2)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 074)	504	570	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	5	2		7
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>(68)</b>	<b>(56)</b>		<b>(124)</b>
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>(1 587)</b>	<b>539</b>	<b>656</b>	<b>(392)</b>
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis</b>	<b>1 733</b>	<b>(3)</b>	<b>34</b>	<b>1 763</b>
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 703	2	34	1 739
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	30	(5)		25
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>146</b>	<b>536</b>	<b>689</b>	<b>1 372</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>4 929</b>			<b>4 929</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>(250)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(250)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>	<b>102 896</b>	<b>2 475</b>	<b>6 357</b>	<b>111 727</b>
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 263)	454	749	(1 059)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	105 158	2 021	5 607	112 786
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025</b>	<b>102 896</b>	<b>2 475</b>	<b>6 357</b>	<b>111 727</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 268 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 18 millions d'euros au titre des autres mouvements.

## Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024</b>				
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	88 746	1 733	4 509	94 989
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
	90 174	1 657	4 228	96 058
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>				
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>261</b>	<b>(75)</b>	<b>(748)</b>	<b>(562)</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels			(748)	(748)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(154)	0	(154)
Écarts d'expérience	261	80	0	340
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>(2 247)</b>	<b>351</b>	<b>1 915</b>	<b>19</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(733)	179	532	(22)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 567)	184	1 383	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>(93)</b>	<b>(97)</b>		<b>(191)</b>
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>(2 080)</b>	<b>179</b>	<b>1 166</b>	<b>(734)</b>
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis</b>	<b>3 441</b>	<b>26</b>	<b>(6)</b>	<b>3 461</b>
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 217	10	(6)	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	224	16		240
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>1 361</b>	<b>206</b>	<b>1 160</b>	<b>2 727</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>7 687</b>			<b>7 687</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>276</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>274</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>				
	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024</b>	<b>98 071</b>	<b>1 939</b>	<b>5 667</b>	<b>105 676</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

### 8.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025</b>				
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 729	3	56	8 788
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)
<b>Variations liées aux services reçus au cours de la période</b>	<b>4</b>	<b>(2)</b>	<b>(48)</b>	<b>(45)</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels			(48)	(48)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(2)		(2)
Écarts d'expérience	4	0		4
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>(438)</b>	<b>0</b>	<b>438</b>	<b>1</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(299)	1	299	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(139)	(1)	140	0
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>(14)</b>	<b>0</b>		<b>(14)</b>
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(447)	(1)	390	(58)
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>148</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>152</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	148	0	3	151
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(300)	0	394	94
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>29</b>			<b>29</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>(97)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(97)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 30/06/2025</b>				
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 362	2	450	8 814
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(177)	0	104	(73)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 97 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

En millions d'euros	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024</b>				
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(96)	0	13	(84)
<b>Variations liées aux services reçus au cours de la période</b>	<b>(54)</b>	<b>(3)</b>	<b>(31)</b>	<b>(88)</b>
Amortissement de la marge sur services contractuels			(31)	(31)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(54)	0		(54)
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>(48)</b>	<b>3</b>	<b>46</b>	<b>1</b>
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(281)	3	280	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	233	1	(233)	0
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>		<b>(16)</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>(118)</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>(102)</b>
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>76</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0		0
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>(53)</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>(27)</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>154</b>			<b>154</b>
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>(347)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(347)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024</b>				
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

### 8.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)				
Passifs pour couverture future				
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
<i>En millions d'euros</i>				
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025</b>	<b>105 170</b>	<b>192</b>	<b>314</b>	<b>105 676</b>
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>	<b>105 170</b>	<b>192</b>	<b>314</b>	<b>105 676</b>
<b>Produits des activités d'assurance</b>	<b>(1 311)</b>			<b>(1 311)</b>
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	<b>89</b>	<b>(12)</b>	<b>842</b>	<b>919</b>
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(12)	966	954
Charges d'acquisition	89			89
Prestations et charges encourues - survenances passées			(124)	(124)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(1)		(1)
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>(1 222)</b>	<b>(12)</b>	<b>842</b>	<b>(392)</b>
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis</b>	<b>1 760</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1 763</b>
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 735	0	4	1 739
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	25		0	25
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>538</b>	<b>(12)</b>	<b>846</b>	<b>1 372</b>
<b>Composantes investissement</b>	<b>(3 616)</b>		<b>3 616</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>9 430</b>	<b>0</b>	<b>(4 501)</b>	<b>4 929</b>
Primes reçues	9 566			9 566
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(136)			(136)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(4 501)	(4 501)
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>(255)</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>(250)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>	<b>111 267</b>	<b>180</b>	<b>279</b>	<b>111 727</b>
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 334)	0	275	(1 059)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	112 601	180	5	112 786
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025</b>	<b>111 267</b>	<b>180</b>	<b>280</b>	<b>111 727</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 268 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 18 millions d'euros au titre des autres mouvements.

## Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

En millions d'euros	Passifs pour couverture future				Total
	Passifs pour couverture future	hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<b>Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2024</b>	<b>94 363</b>	<b>200</b>	<b>426</b>	<b>94 989</b>	
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(63)	(1 069)	
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>	<b>94 363</b>	<b>200</b>	<b>426</b>	<b>94 989</b>	
<b>Produits des activités d'assurance</b>	<b>(2 571)</b>				<b>(2 571)</b>
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	<b>185</b>	<b>(8)</b>	<b>1 660</b>	<b>1 837</b>	
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(27)	1 850	1 824	
Charges d'acquisition	185			185	
Prestations et charges encourues - survenances passées			(191)	(191)	
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		19		19	
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>(2 386)</b>	<b>(8)</b>	<b>1 660</b>	<b>(734)</b>	
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis</b>	<b>3 446</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>3 461</b>	
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 215	0	6	3 221	
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	231		9	240	
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>1 060</b>	<b>(7)</b>	<b>1 674</b>	<b>2 727</b>	
<b>Composantes investissement</b>	<b>(7 002)</b>			<b>7 002</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>16 494</b>	<b>0</b>	<b>(8 807)</b>	<b>7 687</b>	
Primes reçues	16 736			16 736	
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(242)			(242)	
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 807)	(8 807)	
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>274</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>	<b>105 170</b>	<b>192</b>	<b>314</b>	<b>105 676</b>	
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)	
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024</b>	<b>105 170</b>	<b>192</b>	<b>314</b>	<b>105 676</b>	

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

#### 8.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025</b>					
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>					
<b>Produits des activités d'assurance</b>	<b>(1 155)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 155)</b>
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	<b>205</b>	<b>(1)</b>	<b>807</b>	<b>14</b>	<b>1 026</b>
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(1)	750	(31)	718
Charges d'acquisition	205		0	0	205
Prestations et charges encourues - survenances passées			57	45	103
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		0	0	0	0
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>(950)</b>	<b>(1)</b>	<b>807</b>	<b>14</b>	<b>(130)</b>
<b>Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>33</b>
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	35	2	38
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(4)	(1)	(4)
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)</b>	<b>(950)</b>	<b>(1)</b>	<b>839</b>	<b>16</b>	<b>(96)</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>1 117</b>	<b>0</b>	<b>(771)</b>	<b>0</b>	<b>346</b>
Primes reçues	1 328		0	0	1 328
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(212)		0	0	(212)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(771)	0	(771)
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>(159)</b>	<b>0</b>	<b>(66)</b>	<b>0</b>	<b>(224)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>					
<b>Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA</b>	<b>(22)</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>(16)</b>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	167	16	1 644	199	2 026
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 30/06/2025</b>	<b>145</b>	<b>16</b>	<b>1 651</b>	<b>199</b>	<b>2 010</b>

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 222 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

## Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

En millions d'euros	Passifs pour couverture future				Passifs pour sinistres survenus
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Passifs pour sinistres survenus
					Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024</b>					
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	96	25	1 506	167	1 795
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(15)	0	4	0	(11)
	111	25	1 502	167	1 805
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>					
Produits des activités d'assurance	97	25	1 506	167	1 795
Charges afférentes aux activités d'assurance	(2 147)	0	0	0	(2 147)
Prestations et charges encourues - survenance en cours	404	(9)	1 668	11	2 074
Charges d'acquisition	0	1 532	19	1 551	
Prestations et charges encourues - survenances passées	404	0	0	404	
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	136	(8)	128		
Résultat des activités d'assurance	(1 743)	(9)	1 668	11	(73)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	53	4	57
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	33	3	36
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0	20	1	21	
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 743)	(9)	1 721	15	(16)
Flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	1 798	0	(1 517)	0	281
Primes reçues	2 217	0	0	0	2 217
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(419)	0	0	(419)	
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	(1 517)	0	0	(1 517)	
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements <sup>(2)</sup>	(14)	0	(69)	0	(83)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE</b>					
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	137	17	1 648	182	1 976
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(13)	0	2	0	(11)
	150	17	1 646	182	1 995
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024</b>					
	137	17	1 648	182	1 984

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont -174 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et +92 millions d'euros au titre des autres mouvements.

### 8.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025</b>	<b>10 021</b>	<b>(1 233)</b>	<b>8 788</b>
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)
<b>Produits des cessions</b>	<b>1</b>	<b>171</b>	<b>171</b>
Produits des cessions - survenance en cours	0	184	184
Produits des cessions - survenances passées	///	(14)	(14)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
<b>Charges des cessions</b>	<b>(230)</b>	<b>///</b>	<b>(230)</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>(229)</b>	<b>171</b>	<b>(58)</b>
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>152</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	151	0	151
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>(77)</b>	<b>171</b>	<b>94</b>
<b>Composantes investissement</b>	<b>(440)</b>	<b>440</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>645</b>	<b>(616)</b>	<b>29</b>
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(616)	(616)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	645	0	645
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>(121)</b>	<b>24</b>	<b>(97)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2025</b>	<b>10 029</b>	<b>(1 214)</b>	<b>8 814</b>
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 026	(1 139)	8 887
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	2	(75)	(73)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 97 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance

## Rapprochement par couverture : Approche générale

En millions d'euros	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024</b>	<b>9 938</b>	<b>(930)</b>	<b>9 008</b>
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(66)	(17)	(84)
<b>Produits des cessions</b>	<b>1</b>	<b>279</b>	<b>280</b>
Produits des cessions - survenance en cours	0	295	295
Produits des cessions - survenances passées	///	(16)	(16)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
<b>Charges des cessions</b>	<b>(382)</b>	<b>///</b>	<b>(382)</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>(381)</b>	<b>279</b>	<b>(102)</b>
<b>Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>76</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	76	0	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	0	0
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>(306)</b>	<b>279</b>	<b>(27)</b>
<b>Composantes investissement</b>	<b>(854)</b>	<b>854</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>1 281</b>	<b>(1 127)</b>	<b>154</b>
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 281	0	1 281
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>(38)</b>	<b>(310)</b>	<b>(347)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024</b>	<b>10 021</b>	<b>(1 233)</b>	<b>8 788</b>
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et des dettes nées des opérations de réassurance.

### 8.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

En millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total	
	Actifs pour sinistres survenus			Ajustement au titre du risque non-financier		
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs				
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025</b>	<b>10 206</b>	<b>(9 900)</b>	<b>22</b>	<b>329</b>		
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340		
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)		
<b>Produits des cessions</b>	<b>0</b>	<b>367</b>	<b>5</b>	<b>372</b>		
Produits des cessions - survenance en cours	0	338	3	341		
Produits des cessions - survenances passées		29	2	32		
<b>Charges des cessions</b>	<b>(417)</b>			<b>(417)</b>		
<i>dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée</i>	0			0		
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(417)	367	5	(44)		
<b>Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>6</b>		
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6		
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	0	0	0		
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>(417)</b>	<b>373</b>	<b>5</b>	<b>(39)</b>		
<b>Composantes investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>444</b>	<b>(399)</b>	<b>0</b>	<b>45</b>		
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(399)		(399)		
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	444			444		
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>46</b>	<b>(54)</b>	<b>0</b>	<b>(9)</b>		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2025</b>	<b>10 279</b>	<b>(9 980)</b>	<b>27</b>	<b>326</b>		
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	21	293	22	336		
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 258	(10 273)	5	(9)		

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 9 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée

## Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

En millions d'euros	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024</b>	<b>9 974</b>	<b>(9 659)</b>	<b>31</b>	<b>346</b>
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 043	(10 062)	7	(12)
<b>Produits des cessions</b>	<b>0</b>	<b>718</b>	<b>(9)</b>	<b>709</b>
Produits des cessions - survenance en cours	0	685	(7)	679
Produits des cessions - survenances passées		33	(3)	30
<b>Charges des cessions</b>	<b>(759)</b>			<b>(759)</b>
<b>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>(759)</b>	<b>718</b>	<b>(9)</b>	<b>(51)</b>
<b>Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	5	0	5
<b>Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)</b>	<b>(759)</b>	<b>728</b>	<b>(9)</b>	<b>(40)</b>
<b>Flux de trésorerie <sup>(1)</sup></b>	<b>932</b>	<b>(723)</b>	<b>0</b>	<b>209</b>
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(723)		(723)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	932			932
<b>Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements <sup>(2)</sup></b>	<b>59</b>	<b>(245)</b>	<b>0</b>	<b>(186)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024</b>	<b>10 206</b>	<b>(9 900)</b>	<b>22</b>	<b>329</b>
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)

(1) Hors variations des créances et de dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 188 millions d'euros au titres des variations des créances et dettes nées des opération de réassurance et + 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

## 8.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.1.2.

## 8.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.7.

## 8.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.6.

## 8.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.10.

## 8.3 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 8.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 8.2.7 et en note 7.

## 8.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### 8.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>40 379</b>	<b>(15)</b>	<b>714</b>	<b>(9)</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>41 094</b>	<b>(25)</b>
Production et acquisition	3 785	(0)	0	0	0	///	3 785	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandon de créances)	(2 293)	0	(52)	0	(2)	1	(2 346)	2
Transferts d'actifs financiers	(21)	(0)	21	0	0	0	(0)	0
Transferts vers S1	45	(0)	(45)	0	0	0	(0)	0
Transferts vers S2	(66)	0	66	(0)	0	0	0	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(1 430)	9	(58)	1	0	0	(1 488)	9
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>40 421</b>	<b>(6)</b>	<b>625</b>	<b>(8)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 045</b>	<b>(14)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

### 8.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>206</b>	<b>(0)</b>	<b>33</b>	<b>(6)</b>	<b>239</b>	<b>(6)</b>
Production et acquisition	13	0	0	///	13	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2)	0	0	0	(2)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	13	0	0	0
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(13)</i>	<i>0</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>204</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>(6)</b>	<b>250</b>	<b>(6)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

### 8.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>509</b>	<b>(0)</b>	<b>509</b>	<b>(0)</b>
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(9)	0	(9)	0
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>500</b>	<b>(0)</b>	<b>500</b>	<b>(0)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

### 8.3.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	90	0	90	0
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>0</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

### 8.3.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>SOLDE AU 31/12/2024</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>115</b>	<b>0</b>
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements <sup>(1)</sup>	(90)	0	(90)	0
<b>SOLDE AU 30/06/2025</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

## Note 9 / Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités de BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

#### Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

#### AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR / COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

#### AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

#### AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

#### AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrir la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

## AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

## AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

## DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

### Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

## NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

## NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

### D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs*, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs* utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 30 juin 2025 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

## D'instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White 1 Facteur* dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White un facteur* (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread-option*.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White un facteur* pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de Commodities** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White 1 Facteur* dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivées passives) et du risque de modèle et de paramètres.

## NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International private equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « *loan trading* » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Le traitement de la marge initiale est détaillé en note 9.1.5.

## ESTIMATION DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (juin 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[73 %, 92 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'interet	[25bp ;110bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3)%;0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[21bp ;110bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions Volatilité fonds Correlations Stock/stock Repo	[8 % ; 111 %] [1 % ; 56 %] [(13)%;100 %] [(9)%;33 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa rho nu	[0.45 ;5] [(0.98);0.8] [0.2 ;4.1]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.62 % ; 17.15 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40)%;60 %] [2.62 % ; 17.15 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 %; 70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ;100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.000001 %;4.71 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[10 %; 90 %]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change Corrélations Equity-Taux d'intérêt Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(91)%;63 %] [4.25 %;28.84 %] [(33.22)%;40 %]

### Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation qui n'a noté aucun événement marquant au cours du premier semestre 2025.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2024 concernaient le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

### Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 30 juin 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

## ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS ET DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE

### Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

### Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre de BPCE.

### Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliquée à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

## INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts. Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	30/06/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>39 186</b>	<b>88 059</b>	<b>6 908</b>	<b>134 153</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	12 586	86 915	6 491	105 992
Titres de dettes	26 599	1 144	417	28 160
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>35 589</b>	<b>594</b>	<b>48</b>	<b>36 231</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	35 589	594	48	36 231
<b>Instruments dérivés</b>	<b>213</b>	<b>54 136</b>	<b>3 119</b>	<b>57 469</b>
Dérivés de taux	0	22 035	1 192	23 227
Dérivés actions		3 969	983	4 952
Dérivés de change	30	24 096	739	24 865
Dérivés de crédit		3 013	92	3 106
Autres dérivés	183	1 023	114	1 320
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(1)</sup></b>	<b>74 988</b>	<b>142 790</b>	<b>10 075</b>	<b>227 853</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>261</b>	<b>1</b>	<b>263</b>
Dérivés de taux		244	1	245
Dérivés actions	0			0
Dérivés de change		18	0	18
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>261</b>	<b>1</b>	<b>263</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 379</b>	<b>818</b>	<b>2 732</b>	<b>5 929</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		770	1 864	2 634
Titres de dettes	2 379	48	868	3 295
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>2 379</b>	<b>818</b>	<b>2 732</b>	<b>5 929</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>75</b>	<b>29</b>	<b>906</b>	<b>1 010</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	75	29	906	1 010
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>75</b>	<b>29</b>	<b>906</b>	<b>1 010</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>12 592</b>	<b>1 988</b>	<b>32</b>	<b>14 612</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		61	14	75
Titres de dettes	12 592	1 927	18	14 537
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>90</b>	<b>229</b>	<b>1 762</b>	<b>2 081</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	90	229	1 762	2 081
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>12 682</b>	<b>2 217</b>	<b>1 794</b>	<b>16 693</b>
Dérivés de taux		2 773	13	2 786
Dérivés de change		470		470
Instruments dérivés de couverture		3 243	13	3 255
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>90 125</b>	<b>149 358</b>	<b>15 520</b>	<b>255 004</b>

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	30/06/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>24 210</b>	<b>108 821</b>	<b>232</b>	<b>133 264</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>169</b>	<b>43 480</b>	<b>2 442</b>	<b>46 091</b>
• Dérivés de taux		17 007	925	17 932
• Dérivés actions	2	4 420	1 312	5 734
• Dérivés de change	7	18 137		18 145
• Dérivés de crédit		3 038	127	3 164
• Autres dérivés	160	879	78	1 116
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>12 468</b>	<b>0</b>		<b>12 469</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>	36 848	152 301	2 674	191 823
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>1 367</b>	<b>189</b>	<b>1 556</b>
Dérivés de taux		208	188	396
Dérivés actions	0		1	1
Dérivés de change		1 159		1 159
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1 367	189	1 556
Dettes représentées par un titre		30 704	11 305	42 009
Autres passifs financiers	6 263	60		6 322
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 263	30 764	11 305	48 331
Dérivés de taux	1	5 748	43	5 792
Dérivés de change		3 551	4	3 554
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1</b>	<b>9 299</b>	<b>46</b>	<b>9 346</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>43 112</b>	<b>193 730</b>	<b>14 214</b>	<b>251 057</b>

(1) Hors couverture économique.

31/12/2024

En millions d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	26 840	84 133	7 221	118 195
Titres de dettes	10 852	83 266	6 899	101 016
	15 989	867	322	17 178
<b>Instruments de capitaux propres</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
<b>Instruments dérivés</b>				
Dérivés de taux	107	55 442	2 165	57 713
Dérivés actions	22 630	908	23 538	
Dérivés de change	2 692	668	3 360	
Dérivés de crédit	15	26 551	433	27 000
Autres dérivés	2 419	87	2 506	
	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>	62 633	140 421	9 394	212 448
<b>Instruments dérivés</b>				
Dérivés de taux	1 524	4	1 528	
Dérivés actions	290	2	292	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2	2	2	
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 319	756	2 910	5 985
Titres de dettes	697	2 042	2 739	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 319	756	2 910	5 985
<b>Instruments de capitaux propres</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	68	11	933	1 012
<b>Instruments de dettes</b>				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	11 739	2 163	13	13 916
Titres de dettes	106	13	119	
<b>Instruments de capitaux propres</b>				
Actions et autres titres de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 824	2 371	1 802	15 997
Dérivés de taux	3 255	1	3 256	
Dérivés de change	1 314	1	1 314	
Instruments dérivés de couverture	4 569	1	4 570	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>76 845</b>	<b>149 652</b>	<b>15 044</b>	<b>241 541</b>

(1) Hors couverture économique

31/12/2024

En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>21 427</b>	<b>100 370</b>	<b>102</b>	<b>121 899</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>118</b>	<b>47 245</b>	<b>2 047</b>	<b>49 411</b>
Dérivés de taux		17 833	632	18 465
Dérivés actions	4	2 940	1 050	3 994
Dérivés de change	13	23 325	165	23 503
Dérivés de crédit		2 208	130	2 338
Autres dérivés	102	939	70	1 111
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>12 825</b>	<b>1</b>		<b>12 826</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>	34 370	147 616	2 149	184 136
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1</b>	<b>282</b>	<b>175</b>	<b>457</b>
Dérivés de taux		268	175	443
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		14		14
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	282	175	457
Dettes représentées par un titre		29 057	8 079	37 136
Autres passifs financiers	6 349	60		6 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 349	29 117	8 079	43 545
Dérivés de taux		6 568	12	6 580
Dérivés de change		2 434		2 434
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>9 002</b>	<b>12</b>	<b>9 014</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>	<b>40 719</b>	<b>186 016</b>	<b>10 416</b>	<b>237 152</b>

(1) Hors couverture économique.

## 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En millions d'euros	01/01/2025	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		30/06/2025	
		Au compte de résultat <sup>(1)</sup>								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>	Autres variations <sup>(3)</sup>	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>7 221</b>	<b>118</b>	<b>79</b>		<b>9 512</b>	<b>(9 464)</b>		<b>(135)</b>	<b>(424)</b>	<b>6 908</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	6 899	123	44		8 958	(9 002)		(132)	(399)	6 491
Titres de dettes	322	(5)	35		554	(462)		(2)	(25)	417
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>(3)</b>		<b>177</b>	<b>(141)</b>		<b>3</b>	<b>(0)</b>	<b>48</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	8	4	(3)		177	(141)		3	(0)	48
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 165</b>	<b>1 096</b>	<b>(171)</b>		<b>705</b>	<b>(871)</b>		<b>(91)</b>	<b>(131)</b>	<b>2 704</b>
Dérivés de taux	908	130	(1)		58	(80)		42	(5)	1 052
Dérivés actions	668	793	(131)		586	(713)		(141)	(12)	1 050
Dérivés de change	433	105	(22)		12	(16)		(9)	(105)	396
Dérivés de crédit	87	4	(1)		10	(3)		(0)	(4)	92
Autres dérivés	69	65	(15)		40	(59)		18	(4)	114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup>	9 394	1 218	(94)		10 394	(10 475)		(222)	(555)	9 660
<b>Instruments dérivés</b>	<b>4</b>	<b>(1)</b>			<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(2)</b>			<b>1</b>
Dérivés de taux	2	(1)			0		(0)			1
Dérivés actions	2						(2)			
Dérivés de change	0					(0)				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4	(1)			0	(0)	(2)			1
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 910</b>	<b>(86)</b>	<b>(15)</b>		<b>400</b>	<b>(424)</b>		<b>(53)</b>		<b>2 732</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 042	(104)	(15)		322	(345)		(36)		1 864
Titres de dettes	868	18	(0)		78	(79)		(17)		868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 910	(86)	(15)		400	(424)		(53)		2 732
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>933</b>	<b>(4)</b>	<b>(0)</b>		<b>8</b>	<b>(9)</b>		<b>(4)</b>	<b>(18)</b>	<b>906</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	933	(4)	(0)		8	(9)		(4)	(18)	906
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	933	(4)	(0)		8	(9)		(4)	(18)	906
<b>Instruments de dettes</b>	<b>13</b>			<b>1</b>	<b>18</b>	<b>(3)</b>		<b>3</b>		<b>32</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13			1		(3)		3		14
Titres de dettes					18					18
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 789</b>	<b>48</b>	<b>7</b>	<b>53</b>	<b>24</b>	<b>(112)</b>	<b>0</b>	<b>(49)</b>		<b>1 762</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 789	48	7	53	24	(112)	0	(49)		1 762
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 802	48	7	54	42	(115)	0	(46)		1 794
Dérivés de taux	1	12				(1)	(0)			13
Instruments dérivés de couverture	1	12				(1)	(0)			13

En millions d'euros	01/01/2025	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		30/06/2025	
		Au compte de résultat <sup>(1)</sup>								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>	Autres variations <sup>(3)</sup>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>102</b>	<b>10</b>	<b>(11)</b>		<b>51</b>	<b>(42)</b>		<b>132</b>	<b>(10)</b>	<b>232</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 047</b>	<b>992</b>	<b>(71)</b>		<b>530</b>	<b>(704)</b>		<b>(74)</b>	<b>(291)</b>	<b>2 429</b>
Dérivés de taux	632	37	(8)		273	(70)		(8)	(43)	813
Dérivés actions	1 050	803	(35)		215	(578)		(46)	(119)	1 290
Dérivés de change	165	90	(18)		6	(0)		(5)	(115)	122
Dérivés de crédit	130	6	(0)		2	(6)		2	(7)	127
Autres dérivés	70	56	(9)		35	(50)		(16)	(8)	78
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup>	2 149	1 002	(82)		582	(746)		58	(301)	2 661
<b>Instruments dérivés</b>	<b>175</b>	<b>26</b>			<b>(9)</b>	<b>(2)</b>				<b>189</b>
Dérivés de taux	175	13				(0)	(0)			188
Dérivés actions		12				(9)	(2)			1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	175	26				(9)	(2)			189
Dettes représentées par un titre	8 079	171	100	7	10 255	(7 384)		393	(315)	11 305
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	8 079	171	100	7	10 255	(7 384)		393	(315)	11 305
Dérivés de taux	12	31				(1)				43
Dérivés de change		(1)				1				0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>12</b>	<b>30</b>			<b>1</b>	<b>(1)</b>				<b>43</b>

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

En millions d'euros	01/01/2024	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2024	
		Au compte de résultat <sup>(1)</sup>								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>	Autres variations <sup>(3)</sup>	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	<b>5 893</b>	<b>(121)</b>	<b>76</b>		<b>17 649</b>	<b>(15 733)</b>		<b>(722)</b>	<b>179</b>	<b>7 221</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 728	(98)	69		17 153	(15 377)		(749)	173	6 899
Titres de dettes	165	(24)	8		496	(356)		27	5	322
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>78</b>	<b>13</b>	<b>(1)</b>		<b>271</b>	<b>(383)</b>		<b>30</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 881</b>	<b>501</b>	<b>(232)</b>		<b>651</b>	<b>(549)</b>		<b>(152)</b>	<b>64</b>	<b>2 165</b>
Dérivés de taux	802	171	(75)		231	(168)		(58)	4	908
Dérivés actions	403	217	(41)		303	(164)		(49)	0	668
Dérivés de change	408	72	(89)		15	(51)		32	46	433
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup>	7 853	393	(157)		18 571	(16 665)		(844)	243	9 394
<b>Instruments dérivés</b>	<b>(32)</b>	<b>0</b>	<b>37</b>				<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>4</b>	
Dérivés de taux	2	1			0			(1)		2
Dérivés actions	(34)	(0)			37			(1)		2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	(32)	0		37			(1)	(1)	4
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 351</b>	<b>214</b>	<b>(162)</b>		<b>1 764</b>	<b>(1 298)</b>	<b>(0)</b>		<b>41</b>	<b>2 910</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 461	115	(98)		1 657	(1 124)			30	2 042
Titres de dettes	889	99	(63)		107	(174)	(0)		10	868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)	(0)		41	2 910
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>793</b>	<b>4</b>	<b>(4)</b>		<b>244</b>	<b>(85)</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>(22)</b>	<b>933</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
<b>Instruments de dettes</b>	<b>16</b>		<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>5</b>	<b>(4)</b>	<b>(2)</b>		<b>(1)</b>	<b>13</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 472</b>	<b>81</b>	<b>8</b>	<b>117</b>	<b>146</b>	<b>(108)</b>	<b>0</b>		<b>73</b>	<b>1 789</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 488	81	8	117	151	(113)	(1)		72	1 802
Dérivés de taux	2		(0)				(1)			1
Instruments dérivés de couverture	2		(0)			(1)				1

En millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations <sup>(3)</sup>	31/12/2024		
	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>										
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau <sup>(2)</sup>				
01/01/2024											
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>											
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>297</b>	<b>6</b>	<b>24</b>		<b>75</b>	<b>(386)</b>		<b>73</b>	<b>13</b>		
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 296</b>	<b>755</b>	<b>(104)</b>		<b>541</b>	<b>(452)</b>		<b>(47)</b>	<b>59</b>		
Dérivés de taux	639	188	(46)		36	(135)		(54)	5		
Dérivés actions	280	473	(33)		468	(155)		11	6		
Dérivés de change	90	17	(44)		2	(2)		61	42		
Dérivés de crédit	100	28	0		1	(10)		5	5		
Autres dérivés	188	50	19		33	(150)		(71)	1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(4)</sup>	1 593	761	(80)		616	(838)		26	71		
<b>Instruments dérivés</b>	<b>206</b>	<b>(26)</b>	<b>(3)</b>			<b>(1)</b>			<b>(1)</b>		
Dérivés de taux	205	(26)	(3)		0	(1)			175		
Dérivés actions	1								(1)		
Dérivés de change	0								(0)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	206	(26)	(3)			(1)			(1)		
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80		
Dérivés de taux			12						12		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>12</b>							<b>12</b>		

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

### 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	De	1 <sup>er</sup> semestre 2025					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
En millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>58</b>		<b>221</b>		<b>0</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0			132
Titres de dettes		58		221		0	3
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>4</b>		<b>10</b>		<b>3</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres		4		10		3	0
<b>Instruments dérivés</b>				<b>3</b>		<b>98</b>	
Dérivés de taux						48	6
Dérivés actions						7	147
Dérivés de change						1	10
Dérivés de crédit						0	1
Autres dérivés				3		42	24
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(1)</sup></b>		<b>62</b>		<b>234</b>		<b>101</b>	
Instruments de capitaux propres							4
<b>Actions et autres titres de capitaux propres</b>							<b>4</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							4
<b>Instruments de dettes</b>		<b>418</b>		<b>435</b>			
Titres de dettes		418		435			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>418</b>		<b>435</b>			

(1) Hors couverture économique.

	De	1 <sup>er</sup> semestre 2025					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
En millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>0</b>		<b>90</b>		<b>132</b>	
<b>Instruments dérivés</b>		<b>1</b>		<b>4</b>		<b>48</b>	
Dérivés de taux						9	17
Dérivés actions		1		1		31	77
Dérivés de change							5
Dérivés de crédit						3	1
Autres dérivés				3		5	21
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(1)</sup></b>		<b>2</b>		<b>94</b>		<b>180</b>	
Instruments dérivés		1					
Dérivés actions		1					
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>1</b>					
Dettes représentées par un titre						1 432	1 039
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>						<b>1 432</b>	<b>1 039</b>

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		<b>234</b>		<b>263</b>	<b>121</b>		<b>227</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					119		222
Titres de dettes		234		263	2		5
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>131</b>		<b>52</b>	<b>1</b>		
Actions et autres titres de capitaux propres		131		52	1		
<b>Instruments dérivés</b>		<b>1</b>			<b>33</b>		<b>92</b>
Dérivés de taux					29		59
Dérivés actions		1					18
Dérivés de change					3		14
Dérivés de crédit					1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>		365		315	155		319
<b>Instruments de dettes</b>		<b>292</b>		<b>181</b>			
Titres de dettes		292		181			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>292</b>		<b>181</b>			

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Dettes représentées par un titre</b>			<b>70</b>		<b>85</b>		<b>6</b>
<b>Instruments dérivés</b>			<b>1</b>		<b>46</b>		<b>72</b>
- Dérivés de taux					4		38
- Dérivés actions				1	16		21
- Dérivés de change					24		13
- Dérivés de crédit					1		0
- Autres dérivés							1
<b>Autres passifs financiers</b>							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>			71		131		78
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Dettes représentées par un titre					136		552
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>					<b>136</b>		<b>552</b>

(1) Hors couverture économique.

#### 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 30 juin 2025. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %. Le groupe a évalué, au 30 juin 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global

Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 88 millions d'euros et + 144 millions d'euros au compte de résultat.

#### 9.1.5 Retraitements de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

##### Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente, notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice :

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	367	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(254)	(382)
Reclassement	(4)	(1)
<b>MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>351</b>	<b>243</b>

## 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

En millions d'euros	30/06/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	261 191	257 438	255 510	250 445
Prêts et créances sur la clientèle	186 649	186 776	175 591	175 977
Titres de dette	10 478	10 163	10 468	10 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(432)	///	(251)	///
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	192 663	192 629	177 016	176 638
Dettes envers la clientèle	68 837	68 865	66 979	67 011
Dettes représentées par un titre	266 946	258 368	285 399	282 073
Dettes subordonnées	17 968	18 710	18 312	18 941
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19	///	(1)	///

## Note 10 / Impôts

### 10.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la

méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entièvre connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En millions d'euros

	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Impôts courants	(377)	(244)
Impôts différés	(113)	(109)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(489)</b>	<b>(353)</b>

## RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	1 <sup>er</sup> semestre 2025		1 <sup>er</sup> semestre 2024	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 003		892	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	27		23	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(21)		(21)	
Impôts	489		353	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>1 498</b>		<b>1 247</b>	
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	141		30	
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>1 639</b>		<b>1 277</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83 %</b>		<b>25,83 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(423)</b>		<b>(330)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(3)		(5)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0		7	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	18		6	
Autres impôts <sup>(2)</sup>	(44)		(4)	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(37)		(27)	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(489)</b>		<b>(353)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>29,87 %</b>		<b>27,63 %</b>

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

(2) Dont -39 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

## Note 11 / Autres informations

### 11.1 Informations sectorielles

L'organisation de BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, également Socifim, BPCE Solutions immobilières, Pramex et l'activité « titres retail » ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ainsi que les cautions & garanties financières ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune : la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- La Banque de Grande Clientèle :
  - La Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
  - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
  - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
  - les activités transverses
  - la contribution au Fonds de résolution unique et la contribution au Fonds Garantie des Dépôts.

#### 11.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

##### Résultat par pôle

En millions d'euros	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		BPCE	
	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24 pf	S1-25	S1-24 pf	S1-25	S1-24
Produit net bancaire	1 857	1 569	4 211	3 910	340	274	6 408	5 754
Frais de gestion	(926)	(811)	(2 931)	(2 732)	(714)	(647)	(4 570)	(4 190)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>931</b>	<b>758</b>	<b>1 280</b>	<b>1 178</b>	<b>(374)</b>	<b>(372)</b>	<b>1 838</b>	<b>1 565</b>
Coefficient d'exploitation	49,8 %	51,7 %	69,6 %	69,9 %	ns	ns	71,3 %	72,8 %
Coût du risque	(163)	(143)	(129)	(141)	(48)	(30)	(340)	(314)
Quote-part résultat des entreprises MEE	7	11	14	7		3	21	21
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	1	5		(3)	(6)	(1)	(5)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>773</b>	<b>627</b>	<b>1 170</b>	<b>1 045</b>	<b>(424)</b>	<b>(404)</b>	<b>1 519</b>	<b>1 268</b>
Impôts sur le résultat	(193)	(146)	(302)	(272)	6	66	(489)	(353)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(1)	4	(26)	(26)	(0)	(0)	(27)	(23)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>580</b>	<b>484</b>	<b>842</b>	<b>746</b>	<b>(418)</b>	<b>(339)</b>	<b>1 003</b>	<b>892</b>
Passage du RNpg pro forma au publiable (1)					1		(1)	
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE</b>	<b>580</b>	<b>484</b>	<b>842</b>	<b>747</b>	<b>(418)</b>	<b>(340)</b>	<b>1 003</b>	<b>892</b>

(1) L'information sectorielle prend en compte le pro forma établi au S1-25, qui reflète le transfert du métier CEGC du pôle SEF vers le pôle Assurance. De plus, elle inclut l'annulation du résultat lié au métier BGC en raison de l'arrêt de l'activité en Russie, compensée par une affectation au sein des Hors Métiers Groupe, entraînant un impact nul pour le Groupe.

(2) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

**Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance**

En millions d'euros	Solutions Financières		Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	S1-25	S1-24 pf	S1-25	S1-24 pf	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24
Produit net bancaire	716	567	480	390	461	429	200	184	1 857	1 569		
Frais de gestion	(388)	(299)	(92)	(84)	(333)	(319)	(113)	(109)	(926)	(811)		
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>327</b>	<b>268</b>	<b>389</b>	<b>306</b>	<b>128</b>	<b>110</b>	<b>87</b>	<b>75</b>	<b>931</b>	<b>758</b>		
Coefficient d'exploitation	54,3 %	52,7 %	19,1 %	21,6 %	72,2 %	74,4 %	56,4 %	59,4 %	49,8 %	51,7 %		
Coût du risque	(74)	(47)			(64)	(63)	(25)	(33)	(163)	(143)		
Quote-part résultat des entreprises MEE			5	9	2	2			7	11		
Gains ou pertes sur autres actifs	1				(3)	(2)			3	(2)	1	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>254</b>	<b>222</b>	<b>394</b>	<b>314</b>	<b>63</b>	<b>46</b>	<b>62</b>	<b>45</b>	<b>773</b>	<b>627</b>		

**Résultats des sous-pôles de Global Financial Services**

En millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	S1-25	S1-24	S1-25	S1-24 pf	S1-25	S1-24 pf
Produit net bancaire	1 715	1 678	2 496	2 232	4 211	3 910
Frais de gestion	(1 355)	(1 335)	(1 576)	(1 398)	(2 931)	(2 732)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>360</b>	<b>343</b>	<b>920</b>	<b>835</b>	<b>1 280</b>	<b>1 178</b>
Coefficient d'exploitation	79,0 %	79,5 %	63,1 %	62,6 %	69,6 %	69,9 %
Coût du risque	(8)	4	(121)	(145)	(129)	(141)
Quote-part résultat des entreprises MEE			14	7	14	7
Gains ou pertes sur autres actifs	5				5	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>357</b>	<b>348</b>	<b>813</b>	<b>697</b>	<b>1 170</b>	<b>1 045</b>

## 11.2 Partenariats et entreprises associés

### 11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

En millions d'euros	30/06/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 027	1 033
Swile	199	197
Socram Banque	42	43
Autres	128	121
Sociétés financières	1 396	1 393
Autres	182	109
Sociétés non financières	182	109
<b>TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>1 578</b>	<b>1 502</b>

### 11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En millions d'euros	1 <sup>er</sup> semestre 2025	1 <sup>er</sup> semestre 2024
EDF Investment Group (EIG)	16	7
Swile	3	2
Autres	4	11
Sociétés financières	23	21
Autres	(1)	0
Sociétés non financières	(1)	0
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>22</b>	<b>21</b>

## Note 12 / Détail du périmètre de consolidation

### 12.1 Opérations de titrisation

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

#### OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE DE BPCE

Au cours du premier semestre 2025, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par BPCE.

#### OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier avait conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'avait pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôlait pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers n'étaient pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, n'étaient pas totalement réunis. En conséquence, l'opération était déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 faisaient l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion). La juste valeur des liens résiduels était réévaluée à chaque arrêté.

Le 30 septembre 2024, le CFF a exercé son droit. (Clean Up Call) lui permettant de racheter les encours résiduels des prêts au FCT.